

PROJET

**CONSEIL GÉNÉRAL
QUARANTE QUATRIÈME SEANCE**

**de lundi 2 février 2004, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 39 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Jean Dessoulavy (rad), Nicolas de Weck (soc), Jacques Dind (popecosol), Daniel Domjan (rad), Dorothée Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jimmy Gamboni (popecosol), Laurence Gauchat (soc), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Roland Mäder (rad), Raymond Maridor (soc), Ingrid Mougin Mora (popecosol), Mathieu North (lib), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc).

Absences excusées : M. Blaise Horisberger (popecosol), Mme Raymonde Wicky (soc)

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. M. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburger (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la 42^e séance, du 1^{er} décembre 2003, désormais disponible sur le site Internet de la Ville, est adopté. Celui de la 43 séance, de lundi 12 janvier 2004, sera adopté ultérieurement.

SÉANCE DU BUREAU

Le **Bureau** s'est réuni en date du 21 janvier 2004. Il a procédé à l'examen des affaires déléguées au Conseil communal durant l'année 2003, à la vérification des archives communales, de même qu'il a procédé au choix de l'enregistrement d'une séance du Conseil qui est conservé à des fins scientifiques, conformément aux dispositions de l'article 60, al. 3, du Règlement général. Le Bureau a pris acte de la suite donnée aux affaires transmises à l'autorité exécutive, et de la bonne tenue des archives communales. En ce qui concerne le choix de l'enregistrement, et après un échange de vues, le Bureau a choisi la séance du 2 juin 2003, à l'ordre du jour de laquelle figure notamment le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réalisation de 'La Maladière'. Les objets examinés, et plus particulièrement l'ordre du jour de cette séance, figurent dès la page 4511 du recueil des procès-verbaux de la 33^e période administrative 2000-2004, année 2002-2003.

NOUVEAU MEMBRE

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, informe les membres de la lettre de démission, avec effet au 31 janvier 2004, de **M. Robert Vauthier** (rad), pour des raisons de surcharge professionnelle.

Au nom de l'assemblée, **la présidente** souhaite une cordiale bienvenue à **M. Jean Dessoulavy** (rad), nouveau conseiller général, qui succède à M. Robert Vauthier. Elle forme le vœu qu'il trouve pleine satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat.

INFORMATION

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, rappelle que, par souci d'efficacité et pour traiter le plus grand nombre d'objets figurant à l'ordre du jour d'ici à la fin de la législature, le Bureau du Conseil général, en date du 21

Séance de lundi 2 février 2004

janvier 2004, a décidé de prolonger jusqu'à 22h30 les séances du législatif des 2 février, 15 et 29 mars 2004.

MM. André Calame et Jean-Charles Authier interviennent pour solliciter un vote quant à cette décision. Dans la mesure où elle est combattue, le Conseil général refuse, par 18 voix contre 5, de prolonger la séance de ce jour, ainsi que celles des 15 et 29 mars 2004, au-delà de l'heure réglementaire.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, mentionne :

1. Lettre de la Chancellerie, informant le législatif que le premier signataire du postulat 03-506, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville, a transformé son postulat en interpellation 04-601 avec développement écrit. C'est donc de façon écrite que le Conseil communal répondra aux interpellateurs.
2. Dépôt par Monsieur François Konrad, en date du 28 janvier 2004, d'une question écrite concernant le projet d'extension de la ligne 10 des TN. **La présidente** précise que cet objet a été transmis à la Direction du tourisme et des transports, qui répondra dans le délai réglementaire.
3. Dépôt, en date du 2 février 2004, par le groupe popcosol, d'une motion 04-301, avec son développement écrit, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles », et **remplaçant le postulat 03-518** de M. Blaise Horisberger, déposé le 1^{er} décembre 2003. Cet objet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire.
4. Dépôt par le groupe popcosol, en date du 2 février 2004, d'une motion no 04-302, avec son développement écrit, relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel. Cet objet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire.
5. Dépôt par le groupe popcosol, en date du 2 février 2004, d'une interpellation no 04-602 avec son développement écrit, concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel. Cet objet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du législatif.
6. Réponse écrite du Conseil communal à l'interpellation no 03-603 du groupe socialiste, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs. Son texte est le suivant :

Séance de lundi 2 février 2004

Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 03-603 du groupe socialiste, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs
(Du 21 janvier 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 30 janvier 2003, le groupe socialiste a déposé l'interpellation suivante :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? ».

Cette interpellation a été dotée, le 3 novembre, du développement écrit ci après :

« Dans son rapport le Conseil communal déclare : « Dans la zone d'urbanisation de la commune de Neuchâtel, hormis les situations particulières où le Conseil communal peut interdire, au cas par cas, une nouvelle antenne (bâtiments ou vues protégées par exemple), seul le périmètre de protection du centre-ville définit un secteur où des restrictions de portée générale peuvent être introduites, du fait qu'elles découlent d'objectifs de protection d'un site.

Ainsi que déjà déclaré, nous trouvons très favorable que le secteur du centre-ville élargi soit interdit pour la pose de ces antennes. De même, le fait qu'aucun bâtiment de l'administration communale n'en recueille nous remplit d'aise également. Malheureusement, un seul bâtiment fait exception à cette règle, de plus un établissement scolaire, à savoir le bâtiment du collège des Parcs.

Pour le groupe socialiste, qui rejoint en cela l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, il faut éviter de construire ces antennes de téléphonie mobile dans une zone habitée. Entre le désir de la population d'être protégée contre les rayonnements non ionisants et les intérêts des opérateurs, le conflit est réel. Certes l'on connaît encore mal les effets de ce « smog électrique » sur notre organisme mais le groupe socialiste trouve important que la Ville agisse à titre préventif en éloignant à une distance convenable ces installations, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une école.

Séance de lundi 2 février 2004

Nous trouvons injuste d'exposer des enfants à une menace de troubles encore diffuse et peu connue. Nous trouvons cela d'autant plus injuste qu'il s'agit d'une exposition involontaire et que ce genre d'installation ne profite qu'aux utilisateurs de téléphonie mobile, l'intérêt de la collectivité n'est donc nullement établi. De plus, les informations scientifiques disponibles demeurant encore insuffisantes, il est sage d'agir avec prévention et circonspection. Nul besoin de nous rétorquer que ces antennes ont un caractère plus ou moins directionnel émettant horizontalement dans un secteur de 120 à 180 degrés. Il nous est également connu qu'en dehors de leur cône de rayonnement principal, leur intensité est bien plus faible.

En avril 2003, la commune de Blonay refusa l'installation d'une nouvelle installation de téléphonie mobile sur son territoire. Sa décision fut motivée par une levée d'oppositions mais aussi par le fait que la multiplication des opérateurs provoque également un accroissement des demandes d'installation d'antenne alors que les périmètres concernés sont souvent déjà couverts par d'autres opérateurs.

Dans le cas qui nous occupe, aucun inventaire des antennes de téléphonie sur le territoire de notre commune n'existe, la clause impérative du besoin n'est donc nullement établie. C'est pourquoi, le groupe socialiste pour toutes les raisons invoquées ci-dessus demande au Conseil communal d'enlever cette antenne dans des délais brefs afin que cette exception sur un bâtiment communal disparaisse. »

Conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

1. Notions générales sur le rayonnement des stations de téléphonie

Les téléphones mobiles et les stations de base émettent et reçoivent des rayonnements électromagnétiques à haute fréquence. Ces rayonnements servent de supports aux informations (conversations, messages, etc.). Les réseaux actuellement en service en Suisse utilisent le système GSM (global system for mobile communication) dans les bandes de fréquence 900 et 1800 megahertz. Il existe également un nouveau système UMTS (universal mobile telecommunications system) en cours de construction. L'intensité des immissions provenant d'une station de base dépend des facteurs suivants :

- la puissance de rayonnement : l'intensité des émissions augmente avec la puissance de rayonnement ;

Séance de lundi 2 février 2004

- la distance par rapport à l'antenne d'émission : l'intensité des immissions est réduite de moitié lorsque la distance est multipliée par deux ;
- l'orientation par rapport à l'antenne : les antennes des stations de base ne rayonnent pas avec la même intensité dans toutes les directions. Elles sont comparables à une lampe de poche : elles diffusent horizontalement et dans un cône de 120 et 180° d'ouverture; au-dehors de ce faisceau, le rayonnement ne disparaît pas totalement, mais est nettement estompé ;
- les murs et la toiture : ils réduisent l'intensité des rayonnements qui pénètrent à l'intérieur du bâtiment.

Si l'on compare les immissions les plus fortes à proximité d'une station de base avec les valeurs limites d'immissions reconnues sur le plan international, on constate qu'il suffit de s'éloigner de quelques mètres de l'antenne pour que ces valeurs soient inférieures aux limites fixées. A égale distance de l'antenne, les immissions mesurées dans le faisceau de rayonnement sont les plus fortes, elles le sont nettement moins sous l'antenne et encore moins à l'intérieur d'un bâtiment situé directement sous l'antenne.

2. Effets des rayonnements non ionisants sur la santé

Les effets des rayonnements électromagnétiques sur le système biologique varient en fonction de leur intensité, de leur fréquence et de la durée d'exposition. L'exposition à des rayonnements de haute fréquence de forte intensité engendre des réactions thermiques dont les effets sur la santé sont connus. Les valeurs limites d'immissions ont été déterminées de manière à éviter ces réactions thermiques et les atteintes à la santé.

Les rayonnements à haute fréquence de faible intensité peuvent avoir des effets « non thermiques » sur le corps dont les conséquences sur la santé sont encore mal connues. Les recherches dans ce sens se poursuivent. En fonction du principe de précaution défini par la loi sur la protection de l'environnement (LPE), des valeurs limites de l'installation s'appliquent aux lieux sensibles où des personnes peuvent séjourner durablement.

3. Protection contre les rayonnements non ionisants en Suisse

Dans sa définition des valeurs limites d'immissions adoptées par le Conseil Fédéral, l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) s'appuie sur les recommandations de l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non

Séance de lundi 2 février 2004

ionisants). Cet organe scientifique composé de physiciens, de biologistes et de médecins de renommée mondiale bénéficiant d'une longue expérience de la radio-protection est totalement indépendant du secteur industriel et travaille en étroite collaboration avec l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Les recommandations de l'ICNIRP en matière de valeurs limites ont été adoptées par la plupart des pays. Elles sont 50 fois inférieures à la valeur seuil pouvant entraîner des effets sur l'organisme.

Se fondant sur la LPE, l'OFEFP a chargé une commission d'experts indépendants d'élaborer des directives sur la limitation des immissions en Suisse, allant dans le sens de la recommandation de l'ICNIRP. Les valeurs limites des champs électro-magnétiques ont été définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et sont entrées en vigueur le 1er février 2000. Comme expliqué au point 2, cette ordonnance fixe deux types de valeurs limites :

- dans les lieux où le séjour des personnes est de courte durée, la recommandation de l'ICNIRP a été retenue comme valeur limite d'immissions ; on tient compte pour ce faire de la somme des immissions de chacune des installations émettrices ;

Bandé de fréquence	Valeur limite d'immissions de l'intensité de champ électrique
900 MHz	41 V/m
1800 MHz	58 V/m
Au-dessus de 2000 MHz	61 V/m

- selon le principe de précaution, des valeurs limites de l'installation s'appliquent dans les lieux où des personnes peuvent séjourner durablement.

Bandé de fréquence utilisée	Valeur limite de l'installation concernant l'intensité de champ électrique
900 MHz	4 V/m
1800 MHz	6 V/m
Au-dessus de 1800 MHz	6 V/m

Séance de lundi 2 février 2004

Utilisation simultanée de plus d'une bande de fréquence dont une à 900 MHz	5 V/m
--	-------

Ces valeurs sont dix fois plus strictes que celles qui ont été définies au plan international. Ainsi, comparées aux intensités de champs électromagnétiques qui, selon les scientifiques, ont des effets sur l'organisme humain, les valeurs fixées par les Autorités suisses représentent un facteur de sécurité égal à 500.

Il est utile de faire remarquer que ces valeurs extrêmement basses ont pour conséquence la multiplication des antennes, ce qui nécessite davantage d'installations moins puissantes pour couvrir un territoire donné.

4. Principes d'aménagement du territoire et procédures

Une directive du Département de la gestion du territoire (DGT) du 26.11.2002 adressée à tous les Conseils communaux du canton, rappelle que la coordination des sites d'antennes prévus par les différents opérateurs est assurée par le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) (pour les villes, en relation avec les services communaux concernés). Dans ce but, le SAT et le Service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) tiennent à jour un inventaire des antennes de téléphonie sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cette coordination vise à optimiser la localisation des diverses installations sous l'angle de la santé publique et de l'aménagement du territoire, tout en laissant la possibilité aux opérateurs de mettre en place des réseaux fonctionnels.

Cette même directive du DGT stipule que les antennes desservant la population d'une localité doivent être implantées dans la zone à bâtir, en l'occurrence dans les zones habitées, conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et à la jurisprudence fédérale, en opposition au souhait des interpellateurs.

La procédure d'autorisation des nouvelles antennes suit la voie habituelle du permis de construire selon les articles 27 et suivants de la loi sur les constructions, comprenant en particulier une enquête publique.

Conformément aux délégations de compétence accordée par le DGT à la Ville, c'est la Police des constructions qui instruit les dossiers, en lien

Séance de lundi 2 février 2004

avec le SAT selon le principe de coordination évoqué plus haut. Le SCPE est chargé de contrôler les formulaires d'évaluation des immissions accompagnant les plans du projet et de transmettre un préavis à la Ville. Lorsque l'instruction est terminée, le Conseil communal délivre l'autorisation.

Des mesures de contrôle des nouvelles installations sont systématiquement demandées aux opérateurs lorsque les valeurs calculées dans le formulaire dépassent 80 % de la valeur limite de l'installation. De plus, le SCPE dispose d'instruments pour effectuer certains contrôles de manière indépendante et inopinée.

5. Téléphonie mobile et intérêt public

La mission des opérateurs de téléphonie mobile s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications et répond à un intérêt public évident qui est de satisfaire les besoins des particuliers et de l'économie en matière de télécommunications (art. 1 LTC).

Les concessions de téléphonie mobile accordées par la Commission de la communication fixent des exigences en matière de couverture et de qualité de réseau ; ainsi les concessionnaires ont notamment l'obligation de développer des réseaux indépendants, même si le territoire est déjà couvert par un autre opérateur. Dans ce sens, l'argumentation de la Commune de Blonay, citée dans le développement écrit de l'interpellation a peu de chances d'être entendue par un tribunal.

6. Station de base du collège des Parcs

L'installation d'un mât destiné à des antennes de téléphonie mobile sur le collège des Parcs a été autorisée par la Direction de la police des constructions le 1^{er} août 1978. Les équipements de télécommunication y ont été mis en place puis modifiés, selon l'évolution de la technique avant l'entrée en vigueur de l'ORNI. Toutefois, la conformité de ces anciennes installations a été contrôlée. Elles respectent cette ordonnance. Les valeurs de l'intensité du champ électrique E, calculées pour certaines parties du collège, sont les suivantes :

- classe située immédiatement sous l'antenne : $E = 0,83 \text{ V/m}$.
- salle de gymnastique (bâtiment au nord-ouest du collège) $E = 1,60 \text{ V/m}$.
- Cour d'école, place de jeux (sud du collège) : $E = 2,20 \text{ V/m}$.

Ces valeurs sont inférieures à la valeur limite de l'installation fixée à 4,00 V/m.

Séance de lundi 2 février 2004

Par ailleurs, l'implantation de l'antenne du collège des Parcs a été prise en compte dans le cadre de la coordination effectuée par les services cantonaux.

7. Conclusion

Face à une croissance extrêmement forte et rapide des réseaux de téléphonie mobile – correspondant, rappelons-le, à une demande non moins importante des utilisateurs – la santé de la population, particulièrement celle des enfants, confrontée à des risques encore méconnus, doit rester une préoccupation des autorités.

Nous constatons toutefois que les législations fédérales et cantonales dans ce domaine sont très restrictives en comparaison internationale. Le respect de ces textes est en outre garanti par des procédures d'autorisation et de contrôle efficaces. L'analyse que nous avons faite nous permet de confirmer que l'antenne du collège des Parcs :

- permet à un opérateur d'assurer sa mission d'intérêt public, conformément aux exigences de la concession qui lui a été octroyée,
- satisfait aux principes de l'aménagement du territoire (implantation en zone d'urbanisation imposée par sa destination),
- respecte les valeurs fixées par l'ORNI, qui elles-mêmes tiennent compte du principe de précaution défini par la LPE.

L'ORNI et la législation sur l'aménagement du territoire règlent de manière exhaustive les conditions d'implantation des antennes de téléphonie mobile. Nous sommes chargé de l'application de cette législation et levons les oppositions de tiers lorsque les projets mis à l'enquête la respectent. Le démantèlement d'une antenne existante et conforme à la loi marquerait de notre part une défiance, que rien ne fonde, envers cette même loi que nous avons charge d'appliquer. Il serait incohérent et injustifiable que nous considérions comme dangereuse dans un bâtiment scolaire une immission qui par ailleurs peut être imposée dans un appartement.

L'antenne dont nous demanderions le démontage en tant que propriétaire pourrait être remontée sur un bâtiment privé voisin exposant même, dans le pire des cas, le collège des Parcs à des immissions plus fortes qu'actuellement, sans que nous puissions nous y opposer.

Séance de lundi 2 février 2004

Si ordonner le démontage de l'antenne des Parcs serait donc inopportun en l'absence de raisons juridiques ou scientifiques, il n'en reste pas moins que désireux d'éviter de susciter la polémique, nous n'acceptons pas l'implantation de nouvelles antennes sur des écoles primaires. Pour ce qui concerne les Parcs, nous refuserions toute modification de l'installation qui entraînerait une augmentation de l'intensité du champ électrique, que ce soit dans les locaux scolaires ou dans les espaces extérieurs ou de jeux attenants.

On notera qu'à La Coudre, cette pratique a conduit à l'installation d'une antenne dans le clocher du Temple voisin du collège.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 03-603.

ORDRE DU JOUR

04-102

Nomination d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de M. Robert Vauthier (rad), démissionnaire.

04-103

Nomination d'un membre au sein de la Commission Exposition nationale – Expo.02, en remplacement de M. Robert Vauthier (rad), démissionnaire.

Rapport du Conseil communal

04-001

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la réhabilitation des Bains des dames de l'Evole.

Autres objets

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois, Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003.) :

Séance de lundi 2 février 2004

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

Développement écrit (Déposé le 3 novembre 2003) :

Dans son rapport le conseil communal déclare : « Dans la zone d'urbanisation de la commune de Neuchâtel, hormis les situations particulières où le Conseil communal peut interdire, au cas par cas, une nouvelle antenne (bâtiments ou vues protégées par exemple), seul le périmètre de protection du centre-ville définit un secteur où des restrictions de portée générale peuvent être introduites, du fait qu'elles découlent d'objectifs de protection d'un site.

Ainsi que déjà déclaré, nous trouvons très favorable que le secteur du centre-ville élargi soit interdit pour la pose de ces antennes. De même, le fait qu'aucun bâtiment de l'administration communale n'en recueille nous remplit d'aise également. Malheureusement, un seul bâtiment fait exception à cette règle, de plus un établissement scolaire, à savoir le bâtiment du collège des Parcs.

Pour le groupe socialiste, qui rejoint en cela l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, il faut éviter de construire ces antennes de téléphonie mobile dans une zone habitée. Entre le désir de la population d'être protégée contre les rayonnements non ionisants et les intérêts des opérateurs, le conflit est réel. Certes l'on connaît encore mal les effets de ce « smog électrique » sur notre organisme mais le groupe socialiste trouve important que la Ville agisse à titre préventif en éloignant à une distance convenable ces installations, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une école.

Nous trouvons injuste d'exposer des enfants à une menace de troubles encore diffuse et peu connue. Nous trouvons cela d'autant plus injuste qu'il s'agit d'une exposition involontaire et que ce genre d'installation ne profite qu'aux utilisateurs de téléphonie mobile, l'intérêt de la collectivité n'est donc nullement établi. De plus, les informations scientifiques disponibles demeurant encore insuffisantes, il est sage d'agir avec prévention et circonspection. Nul besoin de nous rétorquer que ces antennes ont un caractère plus ou moins directionnel émettant horizontalement dans un secteur de 120 à 180 degrés. Il nous est également connu qu'en dehors de leur cône de rayonnement principal, leur intensité est bien plus faible.

En avril 2003, la commune de Blonay refusa l'installation d'une nouvelle installation de téléphonie mobile sur son territoire. Sa décision fut motivée par une levée d'oppositions mais aussi par le fait que la multiplication des opérateurs provoque également un accroissement des demandes d'installation d'antenne alors que les périmètres concernés sont souvent déjà couverts par d'autres opérateurs.

Dans le cas qui nous occupe, aucun inventaire des antennes de téléphonie sur le territoire de notre commune n'existe, la clause impérative du besoin n'est donc nullement établie. C'est pourquoi, le groupe socialiste pour toutes les raisons

Séance de lundi 2 février 2004

invoquées ci-dessus demande au Conseil communal d'enlever cette antenne dans des délais brefs afin que cette exception sur un bâtiment communal disparaisse.

03-505

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothée Ecklin, François Konrad, Ingrid Mougin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie.

Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile.

Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville.

A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO2 dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les

Séance de lundi 2 février 2004

principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

Postulat 03-506, transformé en interpellation 04-601 avec développement écrit

de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Séance de lundi 2 février 2004

Développement écrit

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion

03-507

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement. Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco,

Séance de lundi 2 février 2004

Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymond Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

Séance de lundi 2 février 2004

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la réappropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Séance de lundi 2 février 2004

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.
-

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile.

Séance de lundi 2 février 2004

Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « **pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville** » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité.

Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit). Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « **pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel** » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

Séance de lundi 2 février 2004

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO2 est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel.

Séance de lundi 2 février 2004

Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre , le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothée Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-401

Proposition du groupe libéral, par **MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos** (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Séance de lundi 2 février 2004

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Séance de lundi 2 février 2004

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;

Séance de lundi 2 février 2004

3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-518

Postulat de M. Blaise Horisberger, intitulé « pour une application de la taxe sur les spectacles aux cabarets » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de soumettre les cabarets et les discothèques sis en ville à la taxe sur les spectacles ».

Développement écrit

(suivra)

Discussion

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel. Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

Séance de lundi 2 février 2004

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Séance de lundi 2 février 2004

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

Neuchâtel, les 13 et 21 janvier 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 2 février 2004

Avant d'entamer l'ordre du jour, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Lors de sa séance du 21 janvier 2004, par souci d'efficacité et pour traiter le plus grand nombre d'objets de l'ordre du jour d'ici à la fin de la Législature, le Bureau du Conseil général a décidé de prolonger jusqu'à 22h30 les séances du Légitif des 2 février, 15 et 29 mars 2004.

M. André Calame déclare :

- Je ne peux pas laisser passer ce prolongement de séance car on me fera le reproche de ne pas être intervenu. J'estime que 2h30 cela suffit, après une journée de travail, pas comme moi, puisque je suis retraité. Je trouve que c'est une décision qui a été prise sans en référer à l'ensemble du Conseil général. Je sais bien que cette proposition vient de mes rangs, mais je l'ai déjà dit lundi dernier, je trouve que 2h30 environ, c'est assez. Il faudrait donc savoir si le Conseil général est d'accord d'aller jusqu'à 22h30 car si on épouse en partie l'ordre du jour et on constate qu'il y a, déjà aujourd'hui, des motions, interpellations, postulats qui vont venir. Vous allez à nouveau repartir "comme en 40".

M. Jean-Charles Authier, au nom du groupe libéral, intervient :

- Sur le même sujet, le groupe libéral ne soutiendra pas un prolongement de la séance jusqu'à 22h30. Nous soutiendrons donc la proposition de M. Calame d'interrompre la séance à 22 heures, comme c'est d'ailleurs prévu par le règlement, en sachant bien que nous sommes un peu comme Sisyphe, qui devons recommencer sans arrêt la même tâche. Cet ordre du jour ne sera effectivement jamais réellement épousé, quelle que soit la longueur des séances que nous y consacrons ou la fréquence que nous voulons adopter.

La présidente, constatant que la décision de prolonger les séances est contestée, la soumet au vote du Conseil général. Celui-ci **refuse cette proposition par 18 voix contre 5**.

04-102

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission des ports et rives, en
remplacement de M. Robert Vauthier, (rad),
démissionnaire**

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Roland Maeder**. Et cette remarque, **M. Jean Dessoulavy** n'est pas 19me viennent-ensuite, la présidente doit s'être trompée de parti... (NDLR : M. Dessoulavy est en fait 9me suppléant de la liste radicale).

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Roland Maeder** au sein de la Commission des ports et rives.

**2
04-103**

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission Exposition nationale –
Expo.02, en remplacement de M. Robert
Vauthier, (rad), démissionnaire**

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jean Dessoulavy**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Jean Dessoulavy** au sein de la Commission Exposition nationale – Expo.02.

Séance de lundi 2 février 2004

**3
04-001**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant une demande de crédit
pour la réhabilitation des Bains des dames
de l'Evole**

(Du 12 janvier 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 2 février 2004

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce rapport a bien évidemment été lu avec attention par le groupe radical. Il en est ressorti plus de questions qu'il y a de réponses. Tout d'abord, que nous propose-t-on exactement? Le but final du rapport ne nous apparaît pas vraiment. Le désir de concilier plongée, ski nautique, baignade et espace de rencontre? Soit! Voilà pourtant des activités qui nous semblent totalement incompatibles. Il est hors de question de se baigner entre deux skieurs et trois plongeurs et de profiter d'une terrasse entre bruit de moteur, gaz d'échappement et sifflement du tram. Par bonheur, les rives du lac proposent des endroits bien plus calmes, plus verdoyants et une accessibilité à la baignade plus sûre qui créent d'eux-mêmes un espace de rencontre naturel. Il est évidemment dommage que nous ne puissions, d'un coup de baguette magique, transporter ce bâtiment sur les Jeunes-Rives où il aurait tout à fait sa place.

Mais, parlons d'abord des informations manquantes. Quels sont les aménagements prévus pour les personnes à mobilité réduite? Comment la sécurité a-t-elle été prévue pour permettre au public de traverser deux voies routières à grande circulation et, ensuite, une voie de tram, sans danger? Et surtout, qui va utiliser toutes ces unités, qui va vouloir gérer une buvette vouée aux déficits? Est-ce la Ville qui subviendra aux pertes? D'autre part, on nous indique que le loyer des locataires va passer de 7'000 francs par an à 39'000 francs. Comment pourraient-ils endosser une telle hausse, d'autant plus que la nouvelle buvette serait gérée par de nouveaux tenanciers, selon le rapport? Quelles seront alors les conséquences et les chances de viabilité pour le Ski nautique club qui, d'un côté, perd un revenu financier important pour son budget et, de l'autre, de verser un loyer 5 fois plus élevé? Il serait regrettable que l'acceptation du projet du Conseil communal coule un club sportif local, même sous prétexte de sauvegarder le patrimoine.

La question du financement et du coût de l'intervention interpelle le groupe radical. Faut-il vraiment dépenser autant d'argent maintenant pour un bâtiment laissé à l'abandon depuis 50 ans et le transformer avec un tel luxe? Le parti radical, lors de la présentation du budget déficitaire et de la prévision de chiffres très rouges pour les comptes 2003, a demandé à ce que le Conseil communal étudie toutes les possibilités d'économie pour tenter d'absorber le déficit prévu et de retrouver un équilibre financier. Est-il alors vraiment judicieux, tandis que l'on demande aux services de la Ville de se serrer la ceinture, de, parallèlement, accepter une dépense qui n'est pas du tout indispensable et que ne profitera qu'à un petit nombre, tout en coûtant à la collectivité?

Séance de lundi 2 février 2004

Et nous avons pris connaissance de la déclaration du Service des communes qui précise qu'il s'agit-là d'un patrimoine, non pas financier, mais bien administratif, qui implique donc un amortissement à 3 %, ce qui amène, en définitive, un rendement annuel négatif d'environ 12'000 francs. Et les subventions? Si, dans la presse, elles semblent acquises, dans le rapport, elles sont formulées au conditionnel, au troisième paragraphe de la page 11 du rapport, donc pas vraiment garanties. Ce n'est absolument pas le moment de s'engager sur un tel investissement et le parti radical, dans un souci de cohérence, refusera, à l'unanimité ce rapport.

Par contre, nous voulons bien admettre qu'il serait utile d'entreprendre les travaux de rénovation nécessaires pour que le bâtiment ne s'effondre pas et il serait appréciable plutôt que le Conseil communal revoie le rapport pour chiffrer la somme des travaux nécessaires. Par la suite, quand les finances seront bien assainies, nous n'excluons pas une intervention plus lourde, bien que nous pensons qu'il serait intéressant également de creuser le marché au cas où un investisseur serait intéressé. N'oublions pas de dire que c'est vraiment dommage que ce bâtiment soit resté tant d'années à l'abandon et qu'il ne soit redécouvert que maintenant! On se demande pourquoi? Il aurait été profitable que les travaux d'entretien aient été entrepris au fur et à mesure et nous espérons surtout que nous n'aurons pas de surprise de ce genre pour d'autres édifices.

M. Gérald Comtesse, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- J'avais préparé un texte qui semble ne plus être tout à fait d'actualité après ce que nous avons appris cet après-midi. Je mettrai donc la première partie de ce texte au conditionnel. Le groupe libéral pourrait approuver, dans sa majorité, le crédit demandé pour la réhabilitation des Bains des dames de l'Evole. En effet, quoi qu'il en soit et malgré ce que l'on vient de dire tout à l'heure, il est urgent d'intervenir sur ce bâtiment qui est en passe de devenir une ruine et une verrou déplaisante à l'entrée de notre ville. Seuls rescapés de nombreux établissements analogues construits au 19me siècle et sacrifiés au gré des modifications de nos rives, quasiment uniques en Suisse, les bains de l'Evole constituent un élément original majeur de notre patrimoine immobilier. Patrimoine qui, comme l'indique le rapport du Conseil communal, a déjà été amputé de remarquables immeubles, victimes d'une modernisation nécessaire du contexte urbain et du mépris dans lequel on tenait, dans les années 60 du XXme siècle, l'architecture du siècle précédent. La destruction de la grande brasserie de la rue du Seyon, du Grand-Hôtel

Séance de lundi 2 février 2004

de Chaumont, de certaines villas de la rue des Sablons, sont des exemples frappants. Plus qu'un simple témoignage historique inerte, les bains rénovés resteraient, avec ce projet, et c'est essentiel, un lieu vivant de loisirs, de sport, de détente, même si, semble-t-il, cela ne serait pas d'un grand apport financier. Nous avons plusieurs questions à poser :

- Au sujet des baignades, s'est-on assuré de la qualité de l'eau à l'embouchure du Seyon et est-elle apte pour le bain?
- A propos du financement, est-on sûr d'obtenir d'abord toutes les subventions du Canton et de la Confédération dans le cadre de la protection des sites?
- C'est l'élément nouveau, le partenaire, le Ski nautique club, est-il d'accord de voir son loyer augmenter d'une façon aussi abrupte? Il semble que non, malgré ce que l'on nous dit en page 19 du rapport et c'est là la grande question.
- Dans le budget de ces travaux, le poste divers et imprévus est absent, pourquoi?
- S'agissant de la buvette, par qui sera-t-elle gérée et dans quelles conditions?
- Plusieurs personnes, en particulier des mères de famille fréquentent, de plus en plus, la zone de détente et la place de jeu situées au sud du hangar des trams. Ces personnes se plaignent de ne pas avoir de toilettes dans cette zone. Sera-t-il possible que les toilettes des nouveaux bains soient ouvertes aux gens qui fréquenteront cette partie de la rue?

En conclusion, plusieurs d'entre nous se réjouissaient de ce projet où sports, loisirs et culture font bon ménage. Quant à la restitution des bulbes de zinc qui couronnent les pavillons d'angles des Bains des dames, elle conférera un aspect exotique, voire byzantin à nos rives et elle marquera sans doutes ces portes de l'Orient, dont nous parlions le mois passé, chères au Directeur des services industriels, qui seraient ramenées ainsi d'Hauterive à Serrières et qui seraient, avouons-le plus poétiques et plus esthétiques qu'un Service de l'électricité.

Mme Eliane Henry Mézil, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Sur le principe, le projet de rénovation et de réhabilitation des bains de l'Evole est salué. La valeur historique, patrimoniale et architecturale du bâtiment est reconnue. De plus, l'ambition de revitaliser les bains en question nous semble tout à fait bienheureuse et en fait même rêver certains. Le groupe popcosol approuvera donc a priori ce projet et la

Séance de lundi 2 février 2004

demande de crédit. A la lecture du rapport le groupe s'interroge cependant sur un certain nombre de points :

- Accessibilité : comme le relève le Conseil communal, l'accessibilité du site est relativement mauvaise et peut difficilement être améliorée.
- Concernant le lien entre la ville et le lac : au vu de leur situation relativement décentrée, le groupe popcosol a quelque peine à considérer comme essentiel le rôle de ces bains dans la relation ville-lac.
- Stratégie d'aménagement des rives : nous voyons, dans ce projet, un risque potentiel de dissémination des efforts d'aménagement des rives. Nous nous demandons si les efforts des Autorités ne devraient pas être concentrés sur la création d'un lien fort et attractif entre ville et lac au niveau des Jeunes-Rives?
- Adéquation avec la planification : dans la mesure où nous n'avons pas encore pu prendre connaissance du plan directeur sectoriel, "Le lac et ses rives", il nous est difficile d'apprécier l'adéquation du présent projet avec ce plan. Il nous semble, par ailleurs, exagéré de prétendre que la réhabilitation de ces bains constitue une contribution au développement du tourisme durable, dans la mesure où ces bains sont, en particulier, destinés à héberger les activités de ski nautique, sport fortement motorisé et polluant.
- Concernant le plan directeur des lumières, le groupe popcosol a déjà exprimé ses doutes quant au bien-fondé urbanistique de la théâtralisation lumineuse de la ville.
- Concept d'intervention : si dans l'ensemble le concept d'intervention proposé nous semble intéressant, nous sommes quelque peu préoccupés par le projet, particulièrement obscur dans sa présentation, de reconstruction selon un discours architectural contemporain, de l'étage du corps principal. Pourquoi une telle opacité? Quelques expériences architecturales malheureuses nous ayant un peu échaudés, il nous paraît nécessaire d'en savoir plus sur ces éléments avant de prendre position sur le projet dans son ensemble.
- Cohabitation : le Conseil communal nous dit vouloir faire cohabiter ski nautique, plongée, baignade, bains de soleil et petite restauration dans cet espace. Il nous paraît difficile, en particulier pour des raisons de sécurité et de nuisances, ou même d'espace disponible, de faire cohabiter, par exemple, baignades en famille et ski nautique ou bain de soleil, terrasse et buvette. A ce sujet, le rapport que nous avons devant nous manque quelque peu de clarté. Le Conseil communal peut-il nous expliquer plus

Séance de lundi 2 février 2004

précisément comment il entend permettre et organiser la cohabitation de ces différentes activités?

En conclusion, les réponses, certainement convaincantes, du Conseil communal permettront au groupe popcosol d'approuver ce rapport.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Cela n'est-il pas incongru de traiter de la rénovation des Bains des dames en plein hiver, en plein hiver financier pour les comptes de la Ville? De prime abord, la tentation serait de dire que c'est effectivement incongru, voire téméraire et ainsi de se ranger aux côtés de ceux qui refusent ce crédit sous le motif de la rigueur financière. Cependant, une analyse un peu plus fine de la situation comptable de notre cité amène rapidement à une option contraire. En effet, nous avons ici un investissement, qui ne grèvera que fort peu les comptes de fonctionnement de la Ville, même si on tient compte de ce que vous avez appris cet après-midi et dont nous aurons réponse par le représentant du Conseil communal d'ici peu sans doute. Arrêter, sous le prétexte de crise économique et financière, tout investissement de la part de notre collectivité publique, serait montrer que notre Ville se met en panne et, ainsi, accentue encore la conjoncture morose du moment. Dans pareille situation, un investissement s'avère nécessaire s'il répond à l'une des conditions suivantes : soit il répond à un besoin "administratif" afin que notre Ville puisse remplir ses obligations envers les habitants, soit ledit investissement est financièrement rentable, de par les revenus qu'il engendre, enfin, dernière condition, l'investissement considéré améliore la qualité de vie en notre Commune. Vous l'aurez compris, l'investissement demandé ce soir, par le rapport, appartient à la dernière catégorie. Il améliore la qualité de vie et d'accueil de notre ville, sans pour autant grever les comptes de fonctionnement.

Il va de soi, pour le groupe socialiste, que la vigilance demandée au Conseil communal en matière de charges et de revenus de fonctionnement est une priorité et que notre attention à ce propos demeure soutenue. Nous tenons de plus à rappeler qu'outre le fait que les comptes de fonctionnement ne seront que peu touchés par ce crédit, cette rénovation se trouve dans la planification 2000-2004. Ne pas effectuer ces travaux maintenant reviendrait à remettre cet objet dans la planification prochaine, mais pas forcément pour le rénover mais plutôt pour le détruire et ceci au même coût. Cela me permet d'insister sur l'important niveau de subventions acquises pour ce projet. En définitive, la moitié de la somme est déjà couverte par les engagements conjoints

Séance de lundi 2 février 2004

du Canton et surtout de la Confédération. Un investissement direct de la Ville d'un peu plus de 500'000 francs, permettra à la fois de valoriser un élément de notre patrimoine et, en plus, de donner, à un lieu hors du commun, un nouvel espace répondant aux vœux de nombreuses associations et personnes soucieuses de la vie associative dans notre ville. Ces deux atouts sont primordiaux et manquer cette occasion serait préjudiciable à l'image de Neuchâtel.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est très favorable à ce projet. Il participe au développement des lieux de vie tant demandés par la population. Le succès de la fréquentation rencontrée par la ferme de Pierre-à-Bot, ou le Cercle de Serrières, montre à l'envi qu'une étude de marché n'est nullement nécessaire. Même le péristyle de l'Hôtel de Ville, qui fut pendant deux siècles, aussi noir que sinistre et venteux, est devenu, depuis sa réhabilitation que nous avons votée, un espace de rencontre culturel et festif des plus apprécié. Les Bains des dames recèlent plusieurs avantages. D'une part, ils constituent un témoignage important d'une activité appréciée entre la fin du 18me et la première moitié du 20me siècle. Le redonner à voir est important et évite que notre mémoire collective s'étoile peu à peu par les destructions qui ne manqueront pas de se faire. D'autre part, ils constituent un lien privilégié et protégé avec le lac. Il n'est pas question ici d'en refaire des bains à l'image de ceux des Pâquis, à Genève, mais bien plutôt un lieu mixte, à la fois espace de détente pour les membres d'associations pratiquant les sports d'eau, tel que le ski nautique, mais pourquoi pas aussi planche à voile, et surtout lieu de rencontre, avec buvette, salle à manger pour les groupes désireux de passer un moment de communion avec le lac et leurs amis.

Cette dimension double fait de ce lieu méconnu un atout considérable pour l'image de Neuchâtel qui est déjà favorable. La qualité médiocre de l'eau n'est, selon nous, nullement un préjudice fondamental car la baignade est déjà présente, 300 mètres à l'ouest et, finalement, les activités prévues interdisent presque de facto la baignade. Ce n'est donc pas un problème pour nous. Nous n'avons pas d'inquiétude à ce propos. Au niveau de la buvette qui serait déjà déficitaire et donc vouée à l'échec, nous avons eu un établissement public à la place du 12 Septembre, le "Bouchon", qui était aussi saisonnier et qui d'entre-nous n'est pas allé à la Pointe-du-Grain, déguster de succulentes fondues au pied de l'eau et c'est établissement est encore plus saisonnier que le sera cette buvette. L'accessibilité pourrait aussi être un désavantage. Toutefois, la proximité des transports publics n'est pas à démontrer. De plus, la place de parc de l'Ecole suisse de droguerie est libre, tant le soir

Séance de lundi 2 février 2004

que le week-end. Pour le groupe socialiste, la rénovation des Bains des dames représente aussi un élément favorable pour un quartier en mutation. Elle peut contribuer à accentuer les synergies entre les différents intervenants, éducatifs, culturels et culinaires situés à l'entrée ouest de Neuchâtel. Avant de conclure une question "titille" notre esprit. Nous n'avons pas entendu le rapporteur de la Commission des ports et rives car, visiblement, plus proche des rives que cet élément, il est difficile de trouver. Qu'en pense donc cette commission?

Pour conclure, le groupe socialiste espère que ce premier trait d'union de détente et de loisirs entre les rives et le lac sera suivi d'autres. Ainsi un restaurant "sur l'eau" au sud des Jeunes-Rives rencontrerait notre assentiment, de même le bâtiment de la piscine de Monruz et tout l'espace vert en bordure du lac, abandonnés aux seuls regards des passants et propriété d'une grande banque, pourrait également devenir un lieu où la mixité habitant et espace communautaire deviendrait réalité. Après un tel développement nous ne serez donc pas étonnés d'apprendre que le groupe socialiste acceptera ce rapport et votera le crédit qui s'y rapporte.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Ce n'est pas Lothar, du nom de cette tempête qui a failli envoyer les bains par le fond, mais disons que l'onde est un peu agitée. Nous allons tenter de vous convaincre que tout baigne dans cette affaire et que ces bains ne risquent pas de nous faire "boire la tasse" financièrement et cela sans nous lancer dans des querelles byzantines trop complexes.

Il faut finalement poser la question d'un point de vue pragmatique. Quelle est l'alternative qui s'offre à nous à propos de l'avenir de ce bâtiment? Cette alternative n'est pas de savoir si nous rénovons ou non, elle est de savoir si nous rénovons ou si nous démolissons ou si nous laissons s'écrouler ce bâtiment. C'est dans ces termes que se pose l'alternative et c'est dans ces termes qu'il faut envisager le rapport qui vous est soumis ce soir.

Si on décide de rénover il faut bien admettre que c'est aujourd'hui le dernier moment pour le faire. Si, par contre, on décide de démolir, il faut savoir ce que cela signifie, ce que nous perdons et quelles sont les conséquences du point de vue financier également. Il faut donc bien peser les avantages et les inconvénients et éviter de se focaliser simplement sur la proposition qui est faite-là, mais bien voir le problème d'une manière plus générale.

Séance de lundi 2 février 2004

La rénovation, analysée du point de vue de ses avantages et de ses inconvénients, c'est avant tout une préservation et un enrichissement de notre patrimoine. C'est également une meilleure mise en valeur des rives dans ce secteur et c'est la possibilité de conserver, en ce lieu, des activités sportives et des activités récréatives. C'est également un avantage que nous menions là une opération neutre du point de vue financier. Du côté des inconvénients, on peut citer le fait qu'effectivement le loyer, pour une part des utilisateurs, pourraient augmenter.

Si on prend l'autre terme de l'alternative, qui est celui de la démolition, on peut considérer, tout le monde l'acceptera je crois, que cette démolition représenterait une perte en termes de patrimoine, puisque c'est un élément important, le dernier représentant de ces bains publics qui disparaîtrait si ce bâtiment devait être démolî. Nous perdrions également un lieu d'activités que nous ne saurions remplacer, sauf à engager des dépenses importantes. Et puis, ce qu'il faut surtout considérer, c'est que, si nous décidons de démolir ce bâtiment ou si nous le laissons s'écrouler, il faudra bien, à un moment, évacuer les gravats et reconstruire le mur du quai. Dans ce cas, l'investissement serait de 4 à 500'000 francs, nous l'avons chiffré. C'est un investissement qui se ferait sans subvention et sans rentabilité. Voilà donc les deux termes de l'alternative qui se pose à nous.

De l'avis du Conseil communal, le choix est tout à fait évident et l'opération de rénovation que nous vous proposons ici se justifie pleinement, tant du point de vue patrimonial que du point de vue financier. Aussi, quand le groupe radical nous dit que c'est une opération qui grève les comptes de fonctionnement de la Ville, ce qui n'est pas acceptable dans la situation financière que nous connaissons, c'est tout à fait faux et nous avons l'impression que l'on essaye de nous brosser un bain des "drames" plutôt qu'un bain des "dames".

Dès lors que l'on décide de procéder à la rénovation, ce qui, à notre sens, est le seul choix raisonnable, il faut le faire correctement, et pas à la "petite semaine". Il est vrai qu'il y a une bonne part de rattrapage d'entretien différé. Vous vous posez la question de savoir pourquoi la situation est telle qu'elle est? C'est tout simplement parce que, vous le savez, nous n'avons jamais particulièrement roulé sur l'or dans cette ville, sauf ces deux dernières années où nous avons fait quelques bénéfices. Les budgets d'entretien des bâtiments ont donc été régulièrement mis sous pression, ce qui fait que nous nous concentrions sur le plus important et que certains bâtiments, comme celui-là, faisaient

Séance de lundi 2 février 2004

l'objet d'en entretien insuffisant, voire pratiquement nul avec, par chance, des locataires qui acceptaient de mener un certain nombre de travaux pour que ce bâtiment reste tout de même dans un état de conservation minimum. Il y a dès lors effectivement une partie d'entretien différé dans ce que nous vous proposons comme travaux, mais nous souhaitons aussi, par la même occasion, rendre un peu du faste d'autan à ce bâtiment sans toutefois en faire un "Ballenberg" lacustre.

C'est tout de même un bâtiment situé dans une position dominante, évidente à l'entrée ouest de la ville. C'est un bâtiment qui, dans son état actuel, ne fait pas honneur à notre cité, de même que la brasserie Muller à l'époque, un bâtiment auquel nous souhaitons donner un aspect plus avenant, de même que nous avons donné un aspect plus avenant à la brasserie Muller. Je crois que l'aspect de la ville s'en trouve plutôt amélioré. Nous souhaitons donc faire de même pour ces bains qui sont la porte de l'Occident de notre ville plutôt que la porte de l'Orient malgré les bulbes.

Nous souhaitons également, pour que ce bâtiment vive et que ces rénovations aient un sens, que ce ne soit pas uniquement une œuvre de conservation du patrimoine. Nous désirons rendre un attrait public à ce bâtiment et c'est un aspect particulièrement important du projet. Nous souhaitons mieux valoriser la situation de cette construction en y implantant une buvette qui fonctionne, du printemps à l'automne et en y aménageant une salle qui bénéficiera d'une situation exceptionnelle.

L'intérêt que nous portons à ce bâtiment, croyez-le, n'est pas le fruit d'une "lubie" du Conseil communal. Nous vous le disons dans le rapport, le Canton, la Confédération, une fondation, Pro Patria en l'occurrence, ont estimé que ce bâtiment méritait d'être sauvé, d'être revalorisé. Et ce n'est pas tous les jours que nous pouvons mener une opération comme celle-là avec quelque 50 % de subvention qui viennent alléger l'investissement que nous avons à engager.

Y a-t-il urgence ou non? Peut-on y aller par petites tranches, s'occuper d'abord de l'entretien courant puis mettre des bulbes d'ici quelques années quand nous pourrons les faire dorer à la feuille? Je ne crois pas que la question se pose en ces termes. Il y a réellement urgence actuellement. Pour deux raisons : d'abord parce que ce bâtiment est en mauvais état et que si nous ne l'entretenons pas de manière importante, il ne sera bientôt plus louable et nous devrons le fermer. Deuxième raison qui fait urgence, c'est la question des subventions. Je l'ai dit, ce bâtiment a beaucoup souffert de Lothar et si nous tergiversons, il risque

Séance de lundi 2 février 2004

de souffrir d'autres tempêtes qui pourraient avoir pour prénom Kaspar ou bientôt Rudolf, parce que c'est actuellement le dernier moment pour obtenir des subventions pour une rénovation d'un bâtiment comme celui-là. En effet, dans le programme d'allègement de la Confédération, il est prévu que seuls les bâtiments d'importance nationale pourront désormais bénéficier de subventions. Aussi, les Bains des dames, ne pourront plus en bénéficier. Si nous décidons aujourd'hui de ne faire qu'un peu d'entretien et que nous reportons les travaux plus importants à plus tard, ce sera une fausse économie qui nous coûtera cher demain puisque nous ne pourrons plus bénéficier de subventions pour cela.

Il est donc urgent de mener à bien ce projet. Les subventions qui nous sont promises nous sont sérieusement promises. Seulement, les décisions finales ne tombent qu'une fois que l'Autorité qui a le pouvoir de prendre cette décision, a décidé et qu'une fois que vous aurez, ce soir, le cas échéant, accepté de voter ce projet. Nous avons un engagement de la part de l'Etat, par la voix du Conservateur des monuments et des sites, un engagement de la part de la Confédération que M. Bujard nous a transmis. Maintenant nous devons prendre la décision ici et la décision formelle du Conseil d'Etat et de la Confédération suivront. Mais il est bien évident que si ces subventions ne venaient pas, nous ne conduirions pas ces travaux.

Ces bains seront-ils toujours des bains? C'est une question qui a beaucoup animé la discussion tout à l'heure! La première certitude que nous pouvons vous donner, c'est qu'ils ne seront plus des bains des dames, à moins que, le 6 juin prochain, soit élu un Conseil communal totalement puritain, ce qu'à Dieu ne plaise. Deuxième chose dont nous pouvons vous assurer c'est que, dans cet établissement, le bain ne sera pas obligatoire pour ceux qui le fréquenteront. Il ne sera donc pas obligatoire de se baigner au moment où les bateaux démarrent ou arrivent. Il ne sera pas obligatoire de se baigner en toutes saisons. Bref, le bain est une activité secondaire et qui n'est plus l'activité principale à laquelle ce bâtiment sera dévolu. La raison principale c'est que la qualité de l'eau, à cet endroit, est médiocre. Cela a été dit, le Seyon n'est pas un pur torrent de montagne qui abreuve notre lac. On ne dira pas que c'est un égout à ciel ouvert mais c'est par-là que se déversent toutes les eaux qui viennent du Val-de-Ruz et de ses stations d'épuration qui, quelque bonnes qu'elles soient ne retiennent pas tout et laissent échapper un certain nombre de bactéries ou de virus.

Cela dit on peut se dire qu'au début du XXme, voire au milieu de ce siècle, ces bains étaient encore des établissements de bains et que le

Séance de lundi 2 février 2004

Seyon n'était guère plus propre. Cela n'empêchait pas que l'on s'y baignait allégrement. Le fait est que nous sommes plus strict aujourd'hui en matière de qualité de l'eau. Il est donc vraisemblable qu'à cet endroit la qualité de l'eau sera classée D, ce qui signifie qu'il est nécessaire de mettre un avertissement aux baigneurs pour dire que l'eau est de mauvaise qualité à cet endroit et que la baignade est déconseillée. Cela ne veut pas dire qu'elle soit interdite, on peut tout à fait se tremper les pieds mais il est évident qu'il est préférable de ne pas trop boire de "tasses".

Si l'eau n'est pas très propre nous ne pensons pas, pour autant, qu'il faille jeter le bébé avec l'eau des bains, premièrement parce que nous pouvons espérer qu'à la longue la qualité de l'eau du Seyon s'améliorera, les stations d'épuration font des progrès et, deuxièmement parce que le but premier de cet établissement n'est pas d'offrir un lieu de bains. Notre littoral compte assez de plages et on va se contenter ici de bains de pieds, de bains de soleil, voire de bains de foule à la buvette puisqu'elle sera, nous en sommes certain, très fréquentée.

L'intérêt premier de ce lieu est d'offrir un lieu de transition urbain entre la ville et le lac. C'est également l'occasion de mettre en valeur les rives, comme le fait, dans un autre registre de l'autre côté de la ville, l'hôtel Palafitte qui permet d'assurer une transition entre la ville et l'eau et de mieux valoriser cette transition. Le groupe popecosol nous dit que nous ferions mieux de nous concentrer sur les Jeunes-Rives pour tâcher d'y améliorer le lien entre la ville et le lac. Nous vous répondrons : "essayé pas pu". Nous reviendrons certainement devant vous avec un autre projet, qui sera élaboré dans le cadre d'un forum, comme nous vous l'avons annoncé, mais ce n'est pas parce que nous allons faire quelque chose là, qu'il faut laisser tomber les bains de l'Evole. Il est clair que s'ils n'existaient pas nous n'irions pas en construire, mais il faut tenir compte du fait que nous avons ici un élément de patrimoine et que cela doit influer sur notre décision.

L'accessibilité de ces lieux est-elle suffisante? Sont-ils suffisamment attrayants? Il est vrai qu'il y a un certain nombre d'obstacles subjectifs à l'accessibilité à ce lieu et le rapport le dit d'ailleurs. Ce goulet entre le siège des TN et la brasserie Muller est quelque peu dissuasif et donne l'impression que ces bains sont plus éloignés du centre-ville que c'est le cas. Mais ils ne sont pas si éloignés du centre, ils sont même relativement proches, à une dizaine de minutes à pied de la place Pury, situés sur un axe de transports publics voué à un bel avenir et situés sur un quai fréquenté où, le dimanche et les beaux jours, la population aime

Séance de lundi 2 février 2004

se promener. Qui plus est, à proximité se trouve le parking de l'Ecole suisse de droguerie qui, le soir n'est guère utilisé. Nous avons également des places louées à côté de la brasserie Muller qui, le soir, ne sont guère utilisées non plus et qui peuvent servir de parking pour ceux qui ne souhaiteraient ni se déplacer à pied ni en transports publics. Bref, en termes d'accessibilité on peut imaginer pire. Par exemple, la grange de Pierre-à-Bot est beaucoup plus inaccessible mais est tellement fréquentée que nous n'avons aucune difficulté à la louer. Nous sommes donc certain que ce lieu, par le fait qu'il sera particulièrement accueillant et particulièrement bien situé, fera un "tabac" et nous pouvons vous le dire, même sans avoir réalisé une étude de marché. Une salle de 40 places située sur le lac c'est certainement relativement unique en Suisse. Une buvette qui a "les pieds dans l'eau" cela ne se trouve pas non plus partout, même s'il y en a quelques-unes autour de notre lac et qu'elles connaissent un grand succès. Tout cela nous permet donc de dire que ces lieux seront pris d'assaut.

Il y a, aux alentours de ces bains, un certain nombre de lieux qui vivent et qui rassemblent plusieurs centaines de personnes qui viennent y travailler chaque jour, l'Ecole suisse de droguerie, la brasserie Muller, le siège des TN, tout cela fait beaucoup de gens qui travaillent dans le secteur et qui peuvent être des clients potentiels de cette buvette, que ce soit à midi ou après le travail. Il y a un potentiel important et, par ailleurs l'expérience nous le montre, des établissements publics situés dans les environs fonctionnent fort bien. Notre salle de Serrières est très fortement sollicitée, de même que la grange de Pierre-à-Bot. Tout cela nous permet de faire preuve d'un bel optimisme et comme le disait le conseiller d'Etat M. Thierry Béguin à la dernière session du Grand Conseil : "celui qui ne sait pas faire preuve d'optimisme ne devrait pas faire de politique".

Ce bâtiment est-il accessible aux personnes à mobilité réduite? Nous ne dirons pas que c'est le bâtiment qui est le mieux conçu pour accueillir de telles personnes. Le bâtiment est accessible, c'est une première chose. Arriver jusqu'à lui ne pose pas de difficultés majeures. Evidemment, nous aurions pu installer un monte-escaliers pour accéder à la salle du premier étage. Cela coûte environ 15'000 francs. Nous y avons renoncé par mesure d'économie. Cela nous semblait, en l'état actuel des choses, disproportionné mais nous pourrons revenir sur la question ultérieurement lorsque notre situation financière se sera améliorée. Ces lieux sont donc, à notre sens, tout à fait accessibles. Nous ne pouvons pas faire de miracles. Nous pouvons essayer d'apprendre aux

Séance de lundi 2 février 2004

Neuchâtelois à marcher sur les eaux, mais je pense que ce sera tout de même relativement difficile.

Le ski nautique va-t-il ruiner le projet et le faire couler? J'espère bien que non! Le ski nautique est un partenaire important dans ce dossier, un partenaire polluant d'après popecosol, mais un partenaire important tout de même, qui utilise les lieux environ deux mois par an, soit un sixième du temps. Dès lors, il a été associé au projet dès le début. Les contacts ont été pris pour définir un certain nombre de modalités d'utilisation et de location des lieux. Le ski nautique club tient toujours à disposer de ce bâtiment car il n'y a pas de solution de rechange. Il nous apparaît donc que, dans la mesure où nous n'avons rien d'autre à lui offrir, il faut essayer de faire en sorte qu'il puisse rester là et nous sommes d'avis que la réhabilitation de ce bâtiment peut aussi participer au développement du club puisque, dès le moment où il y aura plus de gens qui viendront à cet endroit, il pourra y avoir plus de "clients" qui voudront faire du ski nautique, soit même des membres qui seront d'accord d'adhérer au club, ce qui pourra, par ailleurs, quelque peu accroître ses recettes.

Quelques inquiétudes soudaines se sont diffusées dans les eaux pures des bains depuis quelques jours au sujet de la capacité du Ski nautique club à payer le loyer qui avait été discuté en son temps et que nous avons inscrit dans le rapport, loyer de quelque 14'000 francs. Face à ces bruits nous avons rencontré le président du Ski nautique, d'ailleurs ici présent, car nous tenions à tirer cette affaire au clair.

Les plans de détail ne sont pas faits pour ce qui est de l'exécution de la construction - popecosol aurait souhaité en savoir un peu plus -. Nous ne prenons pas de risques excessifs dans ce genre de dossier. Aussi bien par mesure d'économie que par superstition, nous ne poussons pas le détail de l'exécution aussi bien des plans que des mesures jusqu'à l'extrême car on se dit toujours qu'un rapport peut être refusé et que ce serait une partie du travail qui serait perdu.

Ce qui est certain ici c'est que nous avons pour objectif d'encaisser un loyer global pour ce bâtiment de 39'000 francs par année, que la répartition entre la partie buvette, salle et Ski nautique pourra encore faire l'objet de quelques ajustements mais que, par ailleurs, le fait que le Ski nautique entretenait le bâtiment et continuera à faire un certain nombre de travaux d'entretien sera valorisé. Nous avons inscrit quelque 11'000 francs annuels de travaux d'entretien pour ce bâtiment, cela fera l'objet d'une contre-partie en terme de loyer si le Club de ski nautique

Séance de lundi 2 février 2004

accepte de poursuivre ces travaux qui déchargeront d'autant les montants que nous avons inscrits dans le rapport.

Si le projet est refusé parce qu'il apparaît à certains qu'il n'y a pas suffisamment d'assurances que le Ski nautique paie son loyer, je dirai que la première victime risque d'être le Ski nautique car, à relativement court terme, ce bâtiment sera fermé et il n'y aura plus de lieu d'activité pour cette société. Cela serait un remarquable auto-goal.

Le groupe popcosol trouve que les plans que nous avons mis dans le rapport distillent une certaine opacité, ce qui est à l'antipode du plan directeur lumière que nous souhaitons mettre en place et qui doit présider à l'illumination de ce bâtiment. Nous l'avons dit, si nous ne sommes pas allé dans tous les détails c'est bien parce que nous souhaitons affiner cela dans une deuxième phase, comme nous le faisons habituellement et soumettre aussi le projet à la Commission d'urbanisme. C'est elle qui, finalement, est un peu notre maître à penser en termes d'esthétique et c'est à elle qu'il appartiendra d'apprécier les détails du projet que nous aurons pu exécuter ou étudier dans ses plus grands détails grâce au crédit que vous aurez voté, si c'est le cas.

La question de la cohabitation nous a été posée. Nous comprenons les doutes de popcosol ou du groupe radical concernant la cohabitation entre les baigneurs et le ski nautique, admettons-le. Je vous l'ai dit, des baigneurs il y en aura guère, sauf des gens qui se trempent les pieds quand il fait chaud en été. Ce ne sera pas un lieu voué à la baignade. Les gens pourront aller se baigner à la plage qui est située quelque 300 mètres à l'ouest. Je crois donc que, de ce côté, il n'y a pas trop d'inquiétudes à avoir en termes de cohabitation. Par contre, j'ai un peu plus de peine à comprendre le groupe popcosol quand il me demande comment on assure la cohabitation entre le bain de soleil, une terrasse et une buvette. Cela m'a l'air, d'une manière assez naturelle, propre à cohabiter, mais il faudra peut-être que vous précisiez votre question.

Pour ce qui est du plan directeur lumière, je crois qu'il faudrait que vous relisiez ce qui dit le plan au sujet du lac. Il ne dit pas que l'on doit éclairer le lac, il dit précisément que nous devons respecter l'ombre du lac. Je crois que, de ce point de vue, vos inquiétudes peuvent être dissipées. Il s'agit de mettre en lumière les bâtiments d'une manière qui les mette en évidence plutôt que mettre un éclairage qui illumine la rue et laisse le bâtiment sombre mais en aucun cas d'éclairer directement le lac.

Séance de lundi 2 février 2004

Les divers et imprévus n'ont pas fait l'objet d'une rubrique à part dans le devis qui vous est présenté, mais ils ont été intégrés à raison d'environ 5% de marge dans les différents postes budgétaires. La question de la divergence que nous avons avec le Service des communes a également été évoquée par certains au sujet du classement du bâtiment : patrimoine financier ou patrimoine administratif. Nous sommes d'avis et nous ne démordons pas de cette position, que ce bâtiment appartient au patrimoine financier. Il a, jusqu'à ce jour, toujours été au patrimoine financier. Nous estimons qu'il n'y a pas de raisons qu'il en sorte pour passer au patrimoine administratif, pas plus que la Maison du concert par exemple ou la brasserie Muller, qui sont deux bâtiments que l'on peut, sous certaines réserves, comparer à ces bains de l'Evole. A notre sens, ce bâtiment est bel et bien au patrimoine financier. Selon le règlement d'exécution de la Loi sur les communes, il est précisé que doit être dans le patrimoine administratif tout bâtiment qui est indispensable à l'exécution d'une tâche publique. Je vous défie de me démontrer ce soir que ce bâtiment est indispensable à l'exécution d'une tâche publique. Le chef du Service des communes n'y est pas parvenu non plus mais il reste sur sa position. A notre avis, ce bâtiment ne sert pas à l'exécution d'une tâche publique dans la mesure où il n'est plus prioritairement un établissement de bains, mais où il s'apparente plutôt à un établissement public du genre, par exemple, de l'Interlope ou du Paprika, si on prend des établissements publics à proximité. Dès lors, il n'y a pas de raison que la classification des bains de l'Evole soit différente de celle de la brasserie Muller, par exemple. D'ailleurs, le groupe radical nous en a fait la parfaite démonstration puisqu'il nous a dit que, par exemple, on pourrait remettre ce bâtiment à des privés pour qu'ils s'en chargent. Nous pourrions le vendre et c'est bien la plus belle démonstration que ce bâtiment doit être incorporé au patrimoine financier et pas au patrimoine administratif.

Par ailleurs, il est évident, et c'est la meilleure démonstration qu'il ne s'agit pas d'une tâche publique indispensable que nous attribuons à ce bâtiment, si ces bains n'existaient pas, nous ne les construirions pas, au contraire de la piscine. Il est évident qu'une ville doit disposer d'une piscine publique. Le Service des communes reste sur sa position, nous aussi et finalement ce sera le Conseil d'Etat qui tranchera dans cette affaire. Les conséquences ne sont pas d'une très grande ampleur puisqu'elles portent sur l'amortissement de la part non subventionnée puisque cette part, qui est de 580'000 francs, deviendra la valeur au bilan de l'immeuble, après l'intervention. Si c'est au patrimoine financier, nous ne l'amortirons pas car nous sommes loin en dessous de la valeur cadastrale. Nous serions environ à la moitié de la valeur cadastrale, ce

Séance de lundi 2 février 2004

qui déjà peut être considéré comme un heureux compromis entre patrimoine financier et patrimoine administratif. Par contre, si c'est au patrimoine administratif nous devons amortir ces 580'000 francs résiduels, à raison de 3 % par année, ce qui fait une charge de quelque 17'400 francs supplémentaire qui fait tomber le rendement du bâtiment à un peu plus de 10'000 francs en dessous de zéro.

Voilà, si nous vous invitons à accepter le présent rapport c'est que nous sommes vraiment persuadé que c'est la dernière qui sonne pour ces bains des dames et que si nous ne les réhabilitons pas aujourd'hui, nous ne le ferons jamais et que nous les démolirons, ce que nous regretterons bien sûr demain. Cela nous coûtera aussi cher, voire même plus puisqu'il n'y aura pas de rendement, que l'opération que nous vous proposons. Cela représentera une importante perte de patrimoine, une perte d'un lieu utile à un club sportif de la ville et un lieu qui, à notre sens, est plein de potentiel.

Mme Fabienne Spichiger intervient :

- Il me semble que je n'ai pas eu toutes les réponses à mes questions concernant justement la sécurité pour traverser la route. Le Conseil communal nous propose un parking, gratuit qui plus est, nous en sommes très heureux. Maintenant la question était de savoir si les passages piétons seront plus sécurisés pour les familles et qui va utiliser ces unités. Il y a un seul locataire pour l'instant, c'est le Club de ski nautique. Y a-t-il déjà des intéressés? S'il n'y avait aucun intéressé ni pour la buvette ni pour le reste du bâtiment est-ce que ce serait au Ski nautique seul de supporter la totalité de la location?

M. Philippe Loup précise :

- Une question que le groupe socialiste avait posé, c'était de savoir ce qu'en pensait la Commission des ports et rives?

M. Gérald Comtesse souligne :

- Concernant la buvette d'abord, la réponse du Conseil communal n'est pas très claire et puis ce fameux problème de location ne nous paraît pas non plus effectivement très clair. Peut-on nous donner encore quelques éclaircissements?

Séance de lundi 2 février 2004

M. Daniel Domjan déclare :

- Je reviens sur le problème de handicapés. Je vous avait bien dit mon intérêt pour ce sujet. Je suis étonné de savoir qu'une gauche avait nettement appuyé l'initiative, qui n'a pas abouti, pour la défense des droits des handicapés, et que l'on aurait ainsi dû faire les travaux quoi qu'il en coûte. On me dit 15'000 francs sur plus d'un million de francs. Je pense que le Conseil communal a mal agi, aurait dû mettre dans ce projet, ce rapport qui est mal fagoté, cette somme, si on veut respecter une certaine éthique par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

M. Christian Boss relève :

- Je reviens sur la page 19 du rapport et la question des locations. Le Directeur de l'urbanisme nous a donné un certain nombre d'éclaircissements qui ne me semblent pas tout à fait transparents, eu égard aux informations que le président du Club de ski nautique de Neuchâtel nous a données. Je fais donc un petit état des lieux. Aujourd'hui, ce club paie environ 1'700 francs de loyer par année plus environ 3'000 francs de frais d'entretien. Si j'ai bien compris, le jour où on aura rénové, le club n'aurait plus à mettre ces 3'000 francs d'entretien puisque le travail aura été fait jusqu'au bout, même à avoir mis des coupoles.

Aujourd'hui, le club exploite une buvette. De là à conclure à des plaisirs culinaires alors qu'il est clairement une question de buvette, je ne comprends pas le rapporteur du groupe socialiste. Bref, cette buvette passerait dans le lot 2, pour lequel nous n'avons qu'une vague phrase, en bas de page 19, qui dit :" ce lieu est possible et reste à définir avec un futur exploitant et locataire". Il n'y a aucune précision sur le fait de qui seraient les partenaires. Néanmoins, il y a 25'000 francs de charges et loyer qui sont des recettes que nous devons avoir pour amortir un tant soit peu cet immeuble et l'investissement que les uns et les autres sont prêts à défendre. Nous avons, de la part du président du Club de ski nautique, clairement entendu que s'il était soumis au lot numéro 1 avec un loyer de 14'000 francs avec perte de la buvette, perte peut-être du sponsoring puisqu'il y a des affiches contre les façades de l'immeuble, cela signifierait clairement que ce club devrait quitter les lieux parce qu'il ne sera pas en mesure de supporter cette charge financière. Or, il me paraît tout de même fondamental d'opposer la préservation du patrimoine au constat que si les choses se passent comme dans ce rapport, cela veut dire que le club doit partir ou partira. Or, je constate

Séance de lundi 2 février 2004

que la Ville n'a rien à lui proposer, que c'est sûrement pas devant les Jeunes-Rives que nous allons investir quelque chose pour permettre la pratique du ski nautique et ailleurs non plus. Je trouve un peu dramatique que l'on hypothèque ainsi une activité qui n'a pas été contestée jusqu'ici. C'est d'autant plus dramatique qu'aujourd'hui on s'essouffle à vouloir préserver une partie de notre patrimoine alors que, sur 17 pages de rapport, on nous explique tout ce que nous aurions dû faire. Or, il y a environ 50 ans que nous aurions dû réagir, 50 ans durant lesquels il ne s'est rien passé. On nous a clairement dit que cela avait été un entretien différé et la moindre eut été que l'on anticipe ceci. Cela fait quatre ans que c'est dans la planification financière, c'est ce soir, juste à la fin de la Législature que l'on débarque avec quelques chose qui coûte seulement 1,1 million de francs. Je demande au conseiller communal responsable du dossier qu'il nous explique quelles garanties claires il peut donner pour que le Club de ski nautique puisse rester à cet endroit.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, ajoute :

- Nous commencerons par répondre aux questions les plus faciles, celle du groupe socialiste. Il est vrai qu'il existe une Commission des ports et rives. Je recherchais, dans le règlement général, quel était précisément son mandat. Il n'est pas décrit puisque c'est une commission qui appartient aux commissions spéciales auxquelles n'est pas consacré un article du règlement général. Nous avions plutôt dans l'esprit que cette commission se prononçait lorsqu'il s'agissait de remaniements de rives ou de changements de fonctions, mais, c'est vrai, que l'on peut considérer que cette commission aurait pu être consultée.

Pour ce qui est du passage pour piétons qui joint l'Ecole suisse de droguerie aux bains, il existe actuellement. Nous sommes sur une route cantonale et nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. Si nous voulions installer là des feux, nous ne pourrions certainement pas le faire. Nous verrons dans quelle mesure il est possible d'accroître la sécurité sur ce passage, mais nous ne sommes pas vraiment maître chez nous à cet endroit.

Concernant la question de loyer de buvette et de club de ski nautique, je vais répéter, mais essayer d'expliquer de manière plus claire. Nous avons un objectif qui est de 39'000 francs de revenu locatif pour l'ensemble de ce bâtiment. Nous vous avions annoncé un objectif également au moment de la rénovation de la Maison du concert. Cela a pris quelques années pour que nous y arrivions, mais nous allons y

Séance de lundi 2 février 2004

arriver dans le courant de cette année avec le changement de locataire. Ici, nous espérons y arriver, sans changement de locataire. Si vous voulez nous imposer de facturer au club de ski nautique un loyer considérablement plus bas, vous pouvez nous le dire. Pour nous l'objectif est d'arriver à ces 39'000 francs de loyer. Des contacts ont eu lieu, de longue date, entre nos services et le club au sujet de ces question de loyer et de répartition de locaux. C'est sur cette base que nous avons établi ce rapport et nous n'avons pas fantasmé lorsque nous avons articulé ce montant de 14'000 francs par année.

Par ailleurs, il n'est pas question de retirer au club le profit des affiches qui sont situées à l'extérieur du bâtiment et dont il encaisse les recettes, qui sont une partie importante de ses revenus, ou alors on peut imaginer que si on les retire, le loyer est réduit, voire disparaît complètement. Pour nous, si l'objectif est de 39'000 francs, cela ne veut pas forcément dire que le locataire club de Ski nautique doit payer l'entier du montant de 14'000 francs qui est prévu. Il y a, une fois encore, une partie d'entretien courant que le club continuera à assumer et qui sera comptée en déduction de ce loyer. Pour nous, il apparaît évident que si un locataire bénéficie de lieux rénovés, on peut augmenter quelque peu le loyer, sans évidemment chercher à couler le club car ce n'est pas le but. Il est totalement faux, comme M. Boss le fait, d'opposer la préservation du patrimoine et le club car si on ne mène pas l'investissement proposé ici, ce bâtiment ne pourra plus être utilisé par personne et je ne vois pas ce que le club y aura finalement gagné.

Ce que vous pouvez nous dire, c'est que nous devons facturer au club un loyer inférieur et tâcher d'obtenir plus de rendement pour le reste du bâtiment. Nous vous l'avons dit, il est possible que d'autres utilisateurs s'intéressent à ces lieux et qu'ainsi une partie de ces 14'000 francs puissent être mis à charge d'autres locataires. Tout cela devra encore faire l'objet de discussions avec le club. Nous avons entamé quelques discussions avec son président et nous avons convenu que nous les poursuivrions après cette séance, suivant ce qui serait dit dans cette salle également. L'objectif de 39'000 francs reste. Y arriverons-nous la première année, ce n'est pas certain. De même que pour la Maison du concert nous ne sommes pas arrivé aux quelque 100'000 francs de rendement prévu la première année. Nous y sommes arrivé quelque trois ou quatre ans après, par l'évolution de l'utilisation des lieux. Avons-nous déjà un tenancier pour la buvette? Nous avons quelqu'un qui est intéressé. Je peux vous dire qu'il n'est pas très difficile de trouver quelqu'un qui s'intéresse à exploiter une buvette comme celle-là, ce qui montre bien l'intérêt économique d'une telle opération.

Séance de lundi 2 février 2004

Pour ce qui concerne les handicapés, votez un amendement pour ajouter 15'000 francs au crédit, si vous le souhaitez. Nous avons fait un choix, nous avons estimé qu'il n'était pas prioritaire, en l'état actuel des choses, que cette salle du premier étage dispose d'un ascenseur pour les handicapés. Si vous estimez que cela doit en être autrement, vous voterez un amendement pour ajouter quelque 15'000 francs à ce crédit ou vous attendez patiemment quelques années que nous puissions, la situation financière de la Ville s'étant peut-être améliorée, consentir un tel investissement car la demande s'en serait, entre temps, manifestée.

J'espère que vous pouvez ainsi considérer que la situation est relativement claire même si tout n'est pas encore dit au franc près, je le conçois. Mais je pense qu'il est faux et contre productif de s'opposer à un tel projet sous prétexte que la question de la répartition des loyers n'est pas définitivement arrêtée car si vous refusez ce crédit ce soir, il n'y aura même plus à discuter de loyer puisque le bâtiment sera, à terme, fermé et démolí.

M. Daniel Domjan ajoute :

- Je tiens un autre raisonnement. On propose une rénovation et des adjonctions. Vous n'allez pas me dire qu'il faut 1,1 million de francs pour rafraîchir des façades, des boiseries. Si on ne fait que l'élément restauration qui est nécessaire pour ce bâtiment il n'y a aucun problème et on n'arrive pas à cette somme. Il n'y a pas besoin de mettre dehors qui que ce soit, on peut garder le bâtiment dans l'état actuel et avoir un dossier et un rapport un peu plus précis, un peu mieux travaillé, avec des réponses un peu plus fournies que ce que nous avons reçu.

Mais si, maintenant, vous voulez que je garantisse, ce que tout le monde ici a voulu longtemps appuyer, que l'on mette 15'000 francs sur 1,1 million et qu'il faut les trouver et faire un amendement, je ne voterai pas ce projet car à mon avis il n'en vaut pas la peine. Cela dit, oui, je l'ai amendé car c'est une question d'éthique. On a demandé et on a refusé cette initiative que tout le monde réclamait et maintenant que la Ville pourrait faire un effort intelligent, dans un rapport qui l'est beaucoup moins, mettons-le. Je dépose donc un **amendement qui demande d'augmenter le crédit de 15'000 francs pour l'installation d'un ascenseur pour les handicapés.**

Séance de lundi 2 février 2004

M. Philippe Ribaux intervient :

- On va dire que je suis quelqu'un de suspicieux, mais je ne suis plus le Conseil communal quand on nous dit que des discussions sont en cours, que l'on a fixé un objectif et que l'on entend y arriver. Depuis le temps que je suis dans ce Parlement, je veux des garanties. Ces garanties auraient dû nous être données ce soir. Malheureusement, elles ne le sont pas alors qu'il était possible de le faire.

M. Blaise Péquignot souligne :

- Quelques réflexions ou remarques avant de proposer un deuxième amendement à l'article premier. A la lecture du rapport, spécialement en page 19, il nous semblait que tout était réglé. On nous dit "d'entente avec", tout semble effectivement être bien huilé et on s'aperçoit que finalement, comme cela a été relevé à plusieurs reprises dans cette salle, rien n'est vraiment décidé, ni conclu. Finalement, c'est vraiment l'eau trouble à plus d'un titre. Ceci est tout à fait regrettable. Nous constatons qu'une fois de plus certains rapports du Conseil communal présentent des choses qui ne correspondent pas à la réalité. On nous a dit que l'on pouvait certainement rénover à moindres frais. Evidemment, est-il nécessaire de transformer ces bains en porte de l'Occident? Une simple rénovation ne serait-elle pas suffisante? La question a été posée mais une réponse convaincante n'a pas été donnée. Il n'y a pas non plus de réponse à la question de savoir pourquoi, pendant ces 50 dernières années, strictement rien n'a été fait et pourquoi il faut se précipiter avant la fin de cette législature pour essayer d'obtenir quelque chose de ce bâtiment.

On nous a dit que c'était parce que, à brève échéance, les subventions fédérales ou cantonales ne pourront plus être obtenues pour ce type de bâtiment. Cela me fait un peu penser à certaines actions que l'on voit dans les grandes surfaces lorsque l'on se dit que c'est moins cher que le prix proposé, que nous l'achetons alors que nous n'en avons pas besoin. Puisque nous parlons subventions, le Conseil communal, par son représentant, nous a dit que, finalement, de bouche à oreille, on lui avait garanti que ces subventions seraient effectivement octroyées, mais je dirais que les interlocuteurs du Conseil communal, du moins à ce que nous avons pu comprendre dans les propos du Directeur de l'urbanisme, n'étaient finalement que les propos d'une simple personne qui n'a pas a priori le pouvoir de décision. Ceci m'amène finalement à proposer un **amendement** à l'article premier qui stipulerait à la fin de cet article : "**...sis au Quai Louis Perrier no 1, pour autant que les subventions**

Séance de lundi 2 février 2004

tant fédérales que cantonales soient effectivement allouées". Cela ne ferait que concrétiser ce qui a été dit, à savoir que si ces subventions n'étaient finalement pas accordées, les travaux ne seraient pas menés. Je crois que ce Conseil général est un peu comme Saint Thomas, il ne se satisfait plus d'un certain nombre de promesses. Il veut voir effectivement les choses et le seul moyen d'avoir du concret, c'est de proposer cet amendement.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Je donnerai raison au groupe radical sur un point, effectivement, c'était une mauvaise idée de présenter ce rapport si près des élections. Je crois qu'il est évident que, qui veut noyer son "bain" l'accuse de tous les maux, qu'il a la rage et qu'il souffre par ailleurs de divers problèmes de fonctionnement.

M. Domjan nous dit que nous aurions dû faire un autre projet, sans mettre des bulbes dessus, simplement remettre un coup de peinture. Dans un tel cas, car il aurait fallu faire quelques maçonneries pour que le bâtiment tienne debout, nous en aurions eu pour en tout cas la moitié du montant que nous vous proposons. Mais, dans la mesure où cela n'aurait pas été un projet qui aurait été accepté par les Monuments et sites, il est vraisemblable que nous n'aurions pas eu de subventions et que l'entier aurait été à notre charge ce qui fait que, finalement, la charge financière, pour nous, aurait été exactement la même. Nous n'aurions pas eu 500'000 francs de subventions et 500'000 francs de travaux, c'est évident. Nous aurions peut-être eu une part nettement plus congrue puisque ce projet vise à réhabiliter, de manière complète, un élément de patrimoine, ce qui permet son classement. Il est clair que les Bains de l'Evole, avec un simple coup de peinture et un peu de ciment, n'auraient jamais été classé, n'auraient jamais obtenu le subventionnement que nous obtenons dans le cadre du projet que nous vous présentons.

Une fois encore, pour ce qui concerne le loyer, des discussions ont été menées avec le club. Ensuite, vous savez ce que sont les associations. Le projet a été élaboré par M. Solioz depuis le début avec le Club de ski nautique. Des discussions ont eu lieu et, après cela, on sait bien qu'il peut y avoir quelques états d'âme concernant les montants qui ont été articulés. C'est pour cela que nous vous disons que nous nous arrangerons au mieux avec le locataire, de façon à trouver une solution qui lui permette à la fois de survivre et qui nous permette, à terme, d'atteindre le rendement que nous avons fixé ici. Ce ne sera peut-être pas la première année, mais ce sera peut-être après deux ou trois ans et

Séance de lundi 2 février 2004

peut-être en échangeant un certain nombre de prestations en nature que le club continuera à fournir contre une réduction de loyer ce qui fait que, au total, la dernière ligne de la partie financière sera conforme à ce que nous vous annonçons dans ce rapport.

M. Péquignot a grande confiance dans les chefs de service de l'Etat. Cela fait plaisir à voir. Je crois que si M. Bujard s'engage à ce que l'Etat nous octroie une subvention et nous annonce que la Confédération va faire de même, je n'ai pas particulièrement de raisons d'en douter. Mais, cela dit, puisque vous êtes suspicieux, nous acceptons volontiers votre amendement car, pour nous, il est évident et certain que cette subvention sera octroyée. Nous pouvons donc inscrire, dans l'arrêté, comme vous le souhaitez, que les montants seront débloqués dans la mesure où les subventions sont octroyées par le Canton.

M. Philippe Ribaux relève :

- Je ne suis pas content car j'ai un rapport dans lequel on me dit que de 7'000 francs par an, le revenu locatif passera à 39'000 francs. J'étais d'accord de voter pour cela et maintenant on me dit peut-être. Il fallait le mettre dans le rapport et j'en ai assez des "peut-être".

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, ajoute :

- Nous vous disons avec certitude, M. Ribaux, que les loyers atteindront 39'000 francs par année. La répartition ensuite de cela qui vous est présentée dans le schéma en page 14 et dans le texte qui suit est indicative. Ce qui est important pour nous, c'est le rendement global de ce bâtiment pas la manière dont les loyers sont répartis.

M. Philippe Loup intervient :

- Deux amendements ont été déposés. A propos de l'amendement de M. Domjan, pour les mêmes raisons qui ont été évoquées par M. Domjan lui-même, qui sont des questions d'éthique par rapport à ce que nous avons défendu dans cette ville depuis de nombreuses années et aussi l'initiative qui se rapportait à l'accessibilité des locaux pour les handicapés, nous voterons cet amendement pour augmenter le crédit de 15'000 francs. De même l'autre amendement, du groupe radical lui-même, qui fait preuve d'un manque de confiance envers nos Autorités cantonales et même fédérales, par gain de paix, là aussi, nous voterons cet amendement. Nous avons deux regrets. Simplement c'est peut-être une bonne nouvelle pour la personne qui vient d'être choisie pour la

Séance de lundi 2 février 2004

Commission des ports et rives, c'est que cette commission n'a pas été convoquée. Peut-être le sera-t-elle le jour où il y aura une troisième modification des eaux du Jura, une baisse de trois mètres des rives, il y aura quelque chose à faire mais ce n'est pas encore prévu. L'autre regret, il est vrai, c'est qu'un certain trouble est dans notre esprit à propos des questions relatives aux locations mais nous espérons bien qu'effectivement ces 39'000 francs seront dans les caisses communales dans les proches années à venir.

Mme Dorothée Ecklin précise :

- A propos des deux amendements, notre groupe accepte le premier. Nous avons une question car nous ne comprenons pas très bien s'il s'agit d'installer un ascenseur ou simplement une rampe. Pour le deuxième, cela ne mange pas de pain et le groupe popcosol l'acceptera aussi.

M. André Obrist déclare :

- Avant d'accepter l'amendement de M. Domjan, est-on sûr de pouvoir traverser les voies du tram avec une chaise roulante à cet endroit?

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous allons tenter de répondre. Il y a plusieurs accès pour se rendre aux bains. Soit vous pouvez venir par le Quai Louis-Perrier, de l'ouest. Là, c'est accessible en chaise roulante, par le même quai de l'est, c'est aussi accessible en chaise roulante. En venant de l'est, par les TN c'est aussi accessible. La seule question qui se pose est celle de la traversée de la route, mais, si ma mémoire est bonne, le passage est équipé et peut être traversé en chaise roulante.

Mme Dorothée Ecklin demande :

- Sait-on déjà en gros en quoi cela correspond comme aménagements pour les handicapés?

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, ajoute :

- Je n'ai pas les plans de détail prêts pour chaque amendement qui pourrait tomber mais ce sera un monte-escaliers et pas un ascenseur, ni le déplacement du ballon captif pour faire monter les gens d'un étage.

Séance de lundi 2 février 2004

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet les deux amendements du groupe radical au vote de l'assemblée. Comme ils ne sont pas combattus, **ils sont donc adoptés tacitement**. Quant à l'arrêté amendé, le Conseil général l'accepte par **25 voix contre 10**.

Séance de lundi 2 février 2004

Discussion en second débat. Les articles premier amendé à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 25 voix contre 10.

**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réhabilitation
des Bains des dames de l'Evole
(Du 2 février 2004)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un crédit de 1'115'000 francs, dont à déduire les participations et subventions, est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation des anciens Bains des dames de l'Evole sis au quai Louis-Perrier n°1, pour autant que les subventions tant fédérales que cantonales soient effectivement allouées.

Art. 2. - L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 1% jusqu'à concurrence de la valeur cadastrale. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 février 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

**4
03-603**

**Interpellation du groupe socialiste, par
Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas
Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre
Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat,
Françoise Bachmann, Béatrice Bois,
Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de
téléphonie mobile située sur le collège des
Parcs**

(Déposée le 30 janvier 2003)

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que les membres du Conseil général ont reçu la réponse écrite du Conseil communal en date du 22 janvier 2004. Cette réponse figure à l'ordre du jour de la séance. Elle demande à **M. Philippe Loup** s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal. Celui-ci déclare :

- Je ne suis pas satisfait, Mme la Présidente.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet objet est donc retiré de l'ordre du jour dans la mesure où la discussion n'est pas demandée.

**5
03-505**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes
et MM. Doris Angst, Dorothée Ecklin,
François Konrad, Ingrid Mougin Mora,
Eliane Henry-Mézil, Jacques Dind et Blaise
Horisberger, concernant l'amélioration de
l'offre en parkings d'échange à proximité
de Neuchâtel et la mise en place d'un
système de transports publics sur appel**

(Déposé et développé le 24 mars 2003)

Voici le texte de ce postulat: « **Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses** ».

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Comme il s'agit de deux sujets distincts, je donne la parole au représentant du Conseil communal.

M. Pierre Bonhôte, Directeur du tourisme et des transports, déclare :

- C'est une intervention quelque peu formelle pour vous demander d'accepter la scission de ce postulat en deux postulats distincts. Nous estimons effectivement qu'il n'y a guère unité de matière même si ces deux postulats parlent de transports et que l'on peut considérer dès lors qu'ils ont quelques connexions. Ils traitent toutefois de sujets suffisamment différents pour qu'il nous soit difficile d'y répondre en une seule fois. Il est vraisemblable qu'une réponse puisse vous être donnée, et ce sera le cas tout à l'heure en ce qui concerne les parkings d'échange qui pourraient conduire au retrait de ce postulat après scission. Par ailleurs, une autre réponse vous sera donnée pour ce qui concerne la question du transport public sur appel où nous vous proposons d'accepter ce postulat. Mais, il nous apparaît plus heureux que ces deux propositions fassent l'objet de textes distincts, sinon il se trouve que nous avons, dans notre ordre du jour, certains postulats ou motions dont une partie est déjà réalisée, d'autres parties pas, ce qui donne l'impression que l'ensemble de la question reste en souffrance.

Qui plus est, la problématique soulevée par ce postulat fait l'objet de traitements par deux directions distinctes, la Direction de la police pour ce qui concerne les parkings d'échange et la Direction du tourisme et des transports pour ce qui est du transport public sur appel. Cela simplifierait nettement notre travail si ce postulat était scindé en deux. Cela ne veut pas dire que nous perdrions de vue le fait que ces deux problèmes font partie de toute la question de la mobilité que nous nous efforçons de traiter de manière intégrée.

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Nous ne sommes pas d'accord avec ce que vient de dire le Conseil communal. Pour nous, il y a bel et bien unité de matière pour les raisons suivantes : Nous ne souhaitons pas scinder ce postulat en deux parties car nous souhaitons que les deux éléments, amélioration de l'offre de parkings d'échange et mise en place de transports publics sur appel soient étudiés conjointement car leur but est le même. Il faut permettre à la population de zones d'habitation de densité moyenne à faible d'accéder le plus efficacement possible aux lignes régulières des transports publics. On peut en effet considérer que, dans le bassin de population drainé par Neuchâtel, la population de certains secteurs nécessiterait la création de parkings d'échange d'une surface telle que leur réalisation pourrait se révéler difficile, faute de terrains disponibles

Séance de lundi 2 février 2004

et, en même temps, la structure de l'urbanisation trop dispersée ne permette pas à une ligne de transports publics régulière de répondre aux besoins de la population concernée. Dans un tel cas, la mise en place d'un système de transports publics sur appel, du genre "publicar", peut répondre aux besoins existants grâce à sa flexibilité aussi bien temporelle que spatiale. Pour les zones à faible densité de population, par contre, le parking d'échange reste la meilleure solution. Pour pouvoir en tirer le meilleur parti, nous pensons que ces différentes options doivent pouvoir être considérées simultanément. Ce n'est par ailleurs pas la promesse du Conseil communal de vous soumettre, dans le courant de l'année, un rapport traitant de la question des parkings d'échange qui devrait nous inciter à rejeter ce postulat si, d'aventure, le rapport à venir du Conseil communal devait répondre à notre postulat. Il serait alors temps d'envisager le classement du présent postulat. En attendant, c'est sur la base de son contenu que notre postulat doit être évalué. Nous pensons que l'étude demandée est nécessaire pour permettre l'optimalisation de la mobilité dans la région de Neuchâtel et nous invitons donc le Conseil général à accepter ce postulat en l'état. En ce qui concerne le fait que ce sujet doit être traité par deux services différents ou par deux conseillers communaux différents, il ne nous semble pas être un obstacle, car il nous semble que deux services différents doivent collaborer. Ce sera même souhaitable.

M. Pierre Bonhôte, Directeur du tourisme et des transports, déclare :

- Deux mots pour dire que la raison principale ne réside pas dans le fait que ce postulat doit être traité par deux directions différentes. Nous collaborons effectivement de manière très efficace pour tout ce qui est des questions de mobilité entre les directions concernées. Le problème est plutôt de la réponse à donner et qui est différente pour un postulat ou pour l'autre. Pour nous, la question du transport public sur appel va beaucoup plus loin que la question des parkings d'échange. Ce n'est pas, à notre sens, une problématique liée aux parkings d'échange. Pour nous, ces parkings doivent être desservis par un transport public efficace et rapide et à fréquence élevée. Evidemment en soirée il pourrait y avoir, pour ces parkings, un transport public sur appel, cela se conçoit. Mais, à notre avis, le transport public sur appel se conçoit de manière plus générale pour l'ensemble des quartiers qui ne sont pas desservis par des transports publics. Pensons au quartier de Jolimont, qui fait l'objet d'une question écrite de M. Konrad. Nous pourrions imaginer que ce quartier soit desservi par un transport public sur appel, mais c'est une autre problématique que nous devons traiter dans le cadre des TN avant tout. Cela n'exclut pas que certains parkings d'échange puissent être

Séance de lundi 2 février 2004

desservis par un transport public sur appel, mais nous préférerions, pour des questions de clarté, que vous fassiez deux postulats. Cela n'ôtera rien à la pertinence de votre demande, simplement, de manière formelle, ce sera plus facile à traiter. Il sera plus facile de vous répondre dans les délais.

M. Pierre-François Aubert déclare :

- Je crois qu'il y a une raison purement technique qui soutient ce que vient de dire le représentant du Conseil communal. La motion a pour but de demander l'étude d'une question particulière. En général, quand on parle d'unité de la matière, et que l'on a une double proposition qui est faite, on se pose la question de savoir si on peut vouloir l'une sans l'autre et l'autre sans l'une. Il me semble que le cas est réalisé ici et que le Conseil communal a raison de demander la scission. Nous vous proposons donc de l'accepter sans y voir aucune connotation politique; c'est uniquement une question pratique à laquelle nous devons nous soumettre par discipline.

Mme Doris Angst ajoute :

- Comment pensez-vous avoir une vue d'ensemble si vous ne traitez pas les deux sujets ensemble, vu qu'ils sont vraiment liés? Si, à un moment, vous arrivez à la conclusion qu'à un certain endroit, on ne peut pas installer un parking d'échange et qu'il faudrait avoir d'autres possibilités pour encourager les transports publics, comment voulez-vous traiter cela ensemble? Je comprends ce que vous venez de dire, mais pour ce qui est de la matière, il nous semble que cela va vraiment ensemble. Je vois donc mal comment on peut faire deux rapports différents.

M. Pierre Bonhôte, Directeur du tourisme et des transports, ajoute :

- Je vous rassure, nous parlons, mon collègue et moi! Nous nous coordonnerons bien sûr, mais il est clair que la question du transport sur appel et la question du parking d'échange sont deux questions différentes et l'un ne peut pas remplacer l'autre. Vous ne pouvez pas mettre en place un transport sur appel pour remplacer un parking d'échange et en particulier en ville de Neuchâtel où l'habitat est tout de même particulièrement dense. Dans des régions plus périphériques cela pourrait être le cas, encore que nous ne voyons pas vraiment que le transport sur appel remplace le parking d'échange, nous pouvons le concevoir et en parler mais nous pouvons développer un transport public sur appel même s'il n'existe pas de parking d'échange ou des parkings

Séance de lundi 2 février 2004

d'échange même s'il n'existe pas de transport public sur appel, même si, par ailleurs, il est préférable que les questions de mobilité soient traitées en collaboration entre les différentes directions concernées, ce qui est le cas.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la proposition de scinder ce postulat en deux est combattue. Elle la soumet donc au vote du Conseil général qui **accepte de scinder en deux postulats distincts le postulat 03-505 par 23 voix contre 6**. Elle ajoute :

- Nous procédons désormais de la manière suivante : nous avons le postulat **03-505**, concernant **l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel**. Le texte de ce postulat est le suivant : "**Le Conseil communal est prié d'étudier, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité**". La discussion est ouverte.

M. Mathieu North, porte-parole du groupe libéral, déclare .

- De prime abord le postulat qui nous est soumis a rencontré un accueil sans opposition majeure dans le groupe libéral. Il est en effet évident que les parkings d'échange ont leur utilité. A l'examen cependant, la proposition d'étude se heurte à des objections qui sont insurmontables et qui amèneront le groupe libéral à refuser cette proposition. La question a déjà fait l'objet d'une étude dont le Conseil général a été nanti dans le cadre du plan de stationnement. Le Conseil communal ne pourrait donc nous apporter qu'une copie de ses conclusions précédentes. J'observe par ailleurs, et c'est annexe, qu'il est regrettable que l'argumentation à l'appui du postulat contienne des chiffres très largement exagérés. La baisse de fréquentation des transports en commun est très loin d'atteindre les taux allégués et qualifiés de vertigineux. Je ne sais pas si c'était en rapport avec les parkings d'échange ou avec les transports sur appel, mais cela faisait partie de l'argumentation générale et c'est ici que je place mon observation. On sait, en effet, que la baisse du chiffre des passagers est de 300'000 et non de 2 millions, et cela selon des chiffres qui émanent des TN eux-mêmes.

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste partage le souci des postulants dans l'entier du libellé du postulat scindé d'augmenter la fréquentation des transports publics en ville de Neuchâtel. Notre Conseil a déjà pris des mesures

Séance de lundi 2 février 2004

allant dans ce sens, tel le subventionnement des abonnements Onde verte, la création et récemment le maintien de la ligne 10, l'aménagement de parkings d'échange sur le territoire communal. Il s'agit dès lors de poursuivre cette politique en faveur des transports en commun pour endiguer la hausse sans fin du taux de motorisation et mettre un frein à l'augmentation de l'offre de places de stationnement en ville. Les postulants demandent d'améliorer l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel. C'est en effet plus judicieux d'offrir des places de parc, pour les pendulaires travaillant dans notre ville, dans les communes avoisinantes, et non sur notre territoire communal. Ainsi, nous pourrions réduire passablement le trafic individuel se rendant en ville. Pour leur mise en place, la Ville se doit de collaborer étroitement avec les communes de l'agglomération, le Canton et surtout avec les transports publics pour pouvoir proposer des offres attrayantes parking-transports publics. Cette étude dépasse incontestablement les compétences et la volonté du seul Conseil communal, raison pour laquelle nous réservons notre position quant à l'étude de ce point aux explications que l'Exécutif nous donnera tout à l'heure.

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical s'est penché avec attention sur le postulat, devenu les postulats. Il en a tiré les conclusions suivantes : d'une manière générale, notre groupe soutient le principe des parkings d'échange et celui d'un système de transports public sur appel à certaines conditions bien sûr, notamment celle d'une claire appréciation de la situation et des coûts. L'un et l'autre existent déjà depuis longtemps, en Suisse et en partie à Neuchâtel. Toutefois, notre groupe ne votera pas les postulats pour les deux raisons suivantes :

- Tout d'abord un manque de vision globale. Ce qui nous semble véritablement déterminant, c'est que le Conseil communal vienne d'abord avec le plan directeur des transports que le groupe radical a exigé par le biais d'un postulat, accepté par notre assemblée. Rien ne sert de lancer des études sectorielles si la vision globale n'est pas définie.
- Ensuite, il nous paraît que les études demandées sont superfétatoires puisque les parkings de dissuasion font déjà l'objet d'une requête précise dans le cadre du plan de circulation. Pourquoi vouloir, une fois encore, faire une étude alors que le Conseil communal a le mandat de réaliser?

Séance de lundi 2 février 2004

Le groupe radical refusera les propositions des postulants, arguant, entre autres, que les études c'est bien, mais l'action, surtout si elle est déjà exigée, c'est encore mieux.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Même si le Conseil communal, sur le fond de ce qui est proposé, rejoint très largement les postulants, quant à l'importance de pouvoir disposer de parkings d'échange, nous devons dire qu'en ce qui concerne les constatations qui sont faites et le développement qui est fait dans ce postulat, nous en sommes très loin, au niveau de l'appréciation.

Les postulants disent que le Conseil communal n'est pas cohérent puisqu'il augmente les places de parc de 50 % en ville de Neuchâtel. On nous dit ensuite que le Conseil communal laisse s'envoler le taux de motorisation et qu'il y a une augmentation de 6,9 % en dix ans. On nous dit ensuite que le Conseil communal laisse se vider les transports publics de Neuchâtel avec 2 millions d'usagers en moins en l'espace de 10 ans, donc 11 % de moins. On nous dit ensuite que le Conseil communal veut encore augmenter le nombre de places de 700 au centre-ville et, enfin, ce "coquin" de Conseil communal veut encore tendre à fluidifier le trafic!

Nous devons dire que la réalité est fort différente de cette appréciation. Tout d'abord, en ce qui concerne les places de parc, le Conseil communal n'a pas augmenté les places de parc au centre-ville, et ceci, même avec la construction du parking du Port. Le nombre de places de parc en ville, au centre-ville, est resté stable. Il y en a eu une centaine, si on compte bien, y compris le parking du Port, qui sont en plus. C'est une augmentation de 3 % sur cette longue période de 10 ans.

Par contre, le Conseil communal a augmenté la rotation des places de par 7. Nous croyons que c'est une bonne politique car c'est le meilleur moyen d'utiliser correctement les surfaces qui sont mises à disposition et ceci pour le plus grand bien des habitants ainsi que des clients du centre-ville, de même que les acteurs économiques qui ont besoin d'un véhicule de manière dynamique pendant la journée.

Ce 50 % d'où tombe-t-il? Nous l'avons retrouvé! Mais il a fallu chercher un moment. Il concerne en réalité l'augmentation d'une petite partie des places du centre-ville, en l'occurrence les places privés. Mais ce n'est qu'une petite partie des places du centre. Pourquoi ce nombre de places a-t-il augmenté? Simplement parce que, depuis 1992, il y a un nouveau règlement d'exécution de la Loi sur les constructions qui impose, lorsqu'il

Séance de lundi 2 février 2004

y a des rénovations lourdes, lorsqu'il y a des constructions, un certain nombre de places de parc. Mais il ne s'agit pas d'une décision du Conseil communal. Et, qui plus est, ces places privées, vous le savez, n'ont pas la même utilité que les places de parc publiques qui sont à disposition. Les utilisateurs sont différents, le rythme d'utilisation l'est aussi et ces places ne dépendent pas de la volonté du Conseil communal.

Si on veut être honnête et faire un total de la réalité pour le centre-ville, on regarde les places privées et publiques. On se rend compte qu'il y a eu, sur 10 ans, une augmentation de 17 % des places, non compris la baisse du nombre de places de parc disponibles sur les Jeunes-Rives. On voit donc bien qu'en résultat, il y a eu peu de modifications dans le nombre de places globalement mises à disposition. Mais, par ailleurs, ce qui a changé, c'est sur le plan qualitatif. Car sur ce plan, vous le savez, nous avons une forte diminution des places à longue durée, près de 60% en moins, pour, justement, éviter que des pendulaires qui n'ont pas besoin de leur véhicule durant la journée, squattent ces surfaces. Nous avons donc une augmentation des places de courte durée.

Nous croyons vraiment que le Conseil communal ne favorise pas l'utilisation invétérée de la voiture pour les pendulaires, mais il veut aussi faire en sorte que notre ville soit toujours accessible, d'abord pour les habitants et, ensuite, pour les clients du centre et pour les pendulaires dynamiques. Il en va aussi de la survie d'un secteur économique, du secteur tertiaire, qui est fondamental pour notre ville.

En ce qui concerne le centre de la Maladière, le problème est différent. Vous ne pouvez pas additionner les places de la Maladière pour dire que nous avons augmenté les places au centre-ville. Ce ne sont pas les mêmes utilisateurs, ce n'est pas au même endroit et il est évident qu'un centre commercial qui se crée, ne peut pas le faire s'il n'y avait pas une capacité d'accueil au niveau des places de parc. Nous croyons, et c'est ce que nous avons toujours défendu avec le dossier de la Maladière, c'est que, d'abord, il nous apportait un certain nombre d'avantages sur lesquels je ne reviens pas. Il répondait aussi à un certain nombre de besoins importants. Mais, nous disions aussi qu'il valait mieux avoir un centre commercial à cet endroit, avec une bonne desserte des transports publics, qui sera encore améliorée, plutôt que de laisser aller ce centre au "diable vauvert" où il y aura obligatoirement une desserte strictement réservée aux voitures. Nous croyons donc que c'est une bonne décision que celle qui a été prise par votre Conseil, mais nous ne pouvons pas

Séance de lundi 2 février 2004

mélanger ces places de parc avec celles qui sont à proximité de la zone piétonne.

La politique du Conseil communal, et nous l'avons vu dans le dossier de la Maladière, est bien de favoriser la complémentarité des transports. Nous vous avons dit que nous allions améliorer la desserte des TN à cet endroit et ce sera vrai. C'est donc bien la preuve que nous n'essayons pas de mettre que des "bagnoles" à cet endroit mais que nous essayons de faire en sorte qu'il y ait une complémentarité pour que ce centre puisse vivre mais qu'en même temps l'impact sur le plan environnemental soit le plus faible possible.

Le taux de motorisation a augmenté, c'est vrai, de 6,9 % en dix ans. Mais c'est parce que le besoin de mobilité des Neuchâtelois a changé, ne serait-ce qu'au niveau de la répartition géographique du travail, il y a eu une évolution en dix ans. Mais, ce que vous oubliez de dire, c'est que l'augmentation du taux du canton était de 9,1 % et qu'à Neuchâtel nous n'avons augmenté que de 6,9 %. Je dirais donc que popcosol devrait se réjouir de l'action du Conseil communal. Nous ne vous demandons pas des remerciements et des félicitations mais, en l'occurrence, nous sommes 30 % en-dessous de l'augmentation moyenne du canton et nous croyons donc que la politique menée ici est une bonne politique.

En ce qui concerne les TN, comme le représentant du groupe libéral, je ne sais pas exactement d'où viennent les chiffres, je n'ai pas pu les retrouver. Si on prend les chiffres des TN, de leur rapport de gestion, on se rend compte qu'ils sont totalement différents. Nous avons 17'633'000 voyageurs en 1992 et 17'303'000 maintenant. Il n'y a donc pas 2 millions de perte, pas du tout, beaucoup moins, heureusement. Et on peut même voir sur ce tableau que les prestations des TN ont augmenté. Près de 16 % de kilomètres parcourus en plus, cela veut dire qu'il y a eu soit des développements de lignes, soit qu'il y a plus de cadences au niveau des dessertes. Ne venez donc pas nous dire que nous laissons tomber les TN et que nous les laissons se vider, ce n'est pas le cas. Je ne sais pas d'où viennent vos chiffres. Y a-t-il des découpages dans les abonnements qui ont été différents? C'est possible. Sauf erreur, les TN ne font pas un comptage précis de chaque voyageur. C'est fait par pointage et il peut donc y avoir des différences mais pas entre 300'000 et 2 millions. Il y a quelque chose qui ne joue pas et je suis plus près de croire les chiffres des TN car ils sont au fait de ce qui se passe dans leurs véhicules.

Séance de lundi 2 février 2004

Le seul point sur lequel nous sommes d'accord avec votre développement c'est que nous essayons de tenter de fluidifier le trafic. C'est vrai, nous essayons et c'est vrai que le Conseil communal ne cherche pas à "enrasser" l'automobiliste, les transports publics, de créer des bouchons artificiels. Non, c'est vrai, nous essayons de faire en sorte que le trafic soit le plus fluide possible, mais dans toutes les mesures. Si vous regardez ce qui s'est passé à l'Avenue du Premier-Mars, c'est un exemple parlant, nous ne l'avons pas fait au détriment des transports publics, au contraire. Vous avez vu qu'il y a une piste prioritaire pour les transports publics. Nous n'avons donc pas fait en sorte de donner tout à la voiture, nous avons fait le contraire, nous avons donné la priorité aux transports des TN et c'est à la voiture de s'adapter à ce rythme. Là aussi, nous croyons qu'il s'agit d'une bonne mesure mais qui est équilibrée entre les différents besoins.

Nous vous rappelons que s'il y a trop de bouchons pour la voiture, au bout du compte, ce sont les transports publics qui en font aussi les frais car nous ne pouvons pas partout assurer d'avoir, en parallèle, une piste pour les transports publics et une pour les véhicules privés. Il faut donc bien se rendre compte que c'est une difficulté.

Maintenant que nous avons un peu tordu le cou à quelques contre-vérités, qu'en est-il en réalité des "parque et respire" puisque c'était l'action menée avec le Canton et les communes voisines, qui remplace le terme de parking d'échange? Nous aimerais vous rappeler que les parkings d'échange font partie de ce que nous avons présenté, et qui a été accepté par le Conseil général, dans le cadre du plan de stationnement 2. Ce plan n'est pas vieux, il date de décembre 2000. Il est toujours en vigueur et si vous reprenez, dans le rapport, les pages 17 et 18, vous verrez que nous avions établi, en fonction des différents types d'utilisateurs, de leur provenance géographique, quels étaient les besoins. Nous avions fait une étude et elle a abouti au fait que nous aurions besoin de 350 à 400 places. Qu'avons-nous fait? Nous les avons réalisées, c'est fait. Nous avons construit 344 places et cela a été fait grâce aussi, il faut le savoir, à la collaboration que nous avons non seulement avec l'Etat, mais aussi avec les communes voisines. Et ce n'est pas évident de leur faire accepter qu'elles auront les places de parc et que nous aurons les emplois. Ce n'est pas toujours clair pour tout le monde. En l'occurrence, les communes d'Auvernier, Boudevilliers, Boudry, Colombier, Hauterive et Saint-Blaise ont accepté de participer. Avec celles de la ville de Neuchâtel, nous arrivons à 344 places. Et nous sommes d'accord avec vous, il y a des conditions pour que cela fonctionne et elles sont claires et nettes. Il faut que l'accessibilité routière

Séance de lundi 2 février 2004

soit bonne, car l'utilisateur potentiel ne veut pas aller butiner pour aller chercher sa place de parc, il faut que ce soit bien jalonné, il faut que la politique en ville, en matière de parcage soit adaptée. Vous avez raison mais c'est ce que nous faisons puisque nous diminuons très fortement les places de longue durée. Il faut ensuite que la desserte des TN soit efficace et, tout à l'heure, ce qui a été dit par le représentant du Conseil communal est juste, la desserte par appel ne peut pas suffire pour desservir ce type de parking, il faut avoir une desserte beaucoup plus efficace. Les gens ne peuvent pas attendre d'aller sur place, de téléphoner, d'avoir un système d'appel pour demander qu'on vienne les chercher. Il faut qu'il y ait une desserte avec une cadence supplémentaire, qui soit extrêmement efficace. C'est cela qui est déterminant. Les gens ne veulent pas aller poser leur voiture et devoir attendre 20 minutes le passage d'un bus ou d'un tram.

Dernier critère fondamental, la tarification. Elle doit aussi être attractive. C'est réalisé mais ce n'était pas si simple avec les communes voisines. Nous sommes tous tombés d'accord pour faire cela gratuit. Moyennant le fait que vous avez un abonnement des TN votre place de parc est gratuite. C'est bien.

Les résultats sont variables et vous l'avez dit dans votre postulat, parce qu'il y a des parkings d'échange qui ont bien fonctionné. C'est notamment le cas de Colombier, d'Hauterive, de Boudry dans une certaine mesure et de Serrières. Ce sont ceux qui fonctionnent bien. Pourquoi? Parce que lorsque nous avons dû chercher des possibilités, nous avons trouvé, sur ces sites, des possibilités qui se rapprochent des critères de bon fonctionnement de ces parkings. Par contre, pour d'autres, nous avons dû prendre d'autres solutions et nous nous sommes rendu compte que si cela ne répondait pas à ces critères, le remplissage est beaucoup plus difficile et nous avons même des parkings d'échange qui ne marchent quasiment pas.

Qu'en est-il maintenant? Nous avons fait cet effort et cette réflexion, lui donner un élan parce qu'il y avait Expo.02, et nous avons pris les communes, l'Etat et tout a fonctionné. Les communes ont fait une expérience plutôt positive et elles ont dit qu'elles étaient d'accord de poursuivre. Ces parkings sont donc maintenus malgré le fait qu'Expo.02 soit terminée. Mais cela va plus loin puisque le groupe de travail qui s'occupe de ce domaine, et qui réunit les conseillers communaux touchés par ces problèmes de parcage continue. On essaye maintenant d'améliorer. Nous avons vu que certains marchent bien, tant mieux, et pour ceux qui ne marchent pas bien on tente de changer, de trouver

Séance de lundi 2 février 2004

d'autre solutions. Et il y a en qui marchent bien mais qui ne vont pas marcher éternellement car ils sont sur des terrains qui ont d'autres affectations à terme. C'est le cas du parking du Dauphin. Pour le moment on sait que, durant quelques années encore, nous pourrons le maintenir mais ce ne sera pas éternel. Nous réfléchissons déjà à d'autres solutions sur le site de Serrières car nous savons qu'il fonctionne bien.

Tout cela pour vous dire que cette collaboration fonctionne très bien avec ces communes et que nous essayons et nous entendons non seulement maintenir ce que nous avons pu réaliser, nous aimerions même pouvoir le développer. Mais il faut que les autres communes soient d'accord. Mais, même sur le territoire de Neuchâtel des options se présentent. Nous avons parlé de Serrières. Il faudra voir ce qu'il en est avec le Canton après la réalisation du tunnel de Serrières, mais nous savons aussi que, dans le secteur du Nid-du-Crô, il y aurait un endroit idéal pour pouvoir y mettre un parking d'échange, d'autant plus si on prolonge la desserte TN. On voit donc que d'autres options sont possibles.

Pour conclure, je dirai que votre appréciation chiffrée dans le développement est franchement erronée. Ce n'est pas notre politique que vous décrivez, ce n'est pas la réalité. Le Conseil communal tient à poursuivre sa gestion du stationnement en tenant compte des différents besoins et des besoins des activités économiques et d'habitat que nous avons en ville de Neuchâtel. Mais il veut en tenir compte en laissant la place la plus importante possible aux transports publics, en travaillant dans la complémentarité et pas dans l'exclusion. Par ailleurs, les parkings d'échange qui ont été annoncés, sont aujourd'hui, réalisés. Ils seront, par la suite, modifiés et adaptés, voire améliorés là où nous pourrons le faire. Nous partons donc du principe que la demande d'étude que vous nous faites concerne une réalisation terminée. Nous en sommes à la phase 2 de la réalisation et nous croyons que ce serait du temps gâché et nous pensons qu'elle est superfétatoire et nous vous demandons, à la lumière de nos explications, de bien vouloir retirer votre postulat.

Mme Doris Angst ajoute :

- Je regrette un peu que la question principale a été diluée par une question d'inventaire de parkings. En partie, je l'admet, c'est dû au développement de notre postulat. D'autre part, j'aimerais revenir sur l'argument principal que nous aimerions qui soit étudié, c'est une

Séance de lundi 2 février 2004

meilleure adaptation des parkings d'échange et ce n'est pas une invention. C'est après la lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire du stationnement qui stipule qu'il y a des lacunes en ce qui concerne les parkings d'échange qui ne sont pas toujours placés de manière optimale et qu'il y a des améliorations à faire. C'est cela que nous aimerais que vous regardiez. Si l'étude a déjà été faite, nous comprenons mal pourquoi vous êtes contre notre postulat. Vous pouvez donc nous en donner connaissance, nous pouvons la lire et, si elle nous donne satisfaction, nous pouvons retirer le postulat. Cela ne vous donne donc pas plus de travail. Quand vous dites que ce n'est pas juste que les parkings d'échange devraient éventuellement être construits sur le territoire d'autres communes que celle de Neuchâtel car elles auront les parkings et nous les entreprises, on pourrait aussi dire qu'ils ont les bons contribuables et nous le trafic avec tous les ennuis qui en découlent. Je pense qu'il y a un partage à faire.

M. Sébastien Bourquin intervient :

- Je vous dois la position du parti socialiste sur la base des explications du Conseil communal. Le Conseil communal nous a convaincu qu'il fait déjà beaucoup dans ce domaine, que l'étude est déjà bien avancée, que même si des parkings d'échanges ont été réalisés, on est conscient de certaines faiblesses. Nous pensons donc qu'il est inutile de faire une nouvelle étude. Il suffit de répondre au postulat avec les conclusions que vous avez déjà tirées ou des éléments qui sont à disposition du Conseil communal. Le groupe socialiste est donc également enclin à refuser cette nouvelle étude, étant donné qu'elle est déjà réalisée.

Mme Doris Angst ajoute :

- Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous n'acceptons pas de retirer notre postulat car c'est illogique. Si l'étude a été faite, vous pouvez accepter le postulat, nous montrer l'étude et nous pourrions nous satisfaire de cela.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, propose à l'assemblée de voter sur l'acceptation ou non du postulat. Le Conseil général **refuse le postulat 03-505 par 19 voix contre 7**. Elle déclare :

- Nous passons maintenant au postulat **03-505 bis** dont le texte est le suivant : "**Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les**

zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en période creuse". La discussion est ouverte :

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Sur le deuxième postulat, le groupe socialiste soutient l'idée d'étudier un système de transport public sur appel. Nous l'entendons maintenant autrement que probablement les postulants qui l'ont conçu ou vu en liaison avec les parkings d'échange. Nous estimons qu'un tel système sur appel peut aussi être intéressant pour les Neuchâtelois, pas seulement pour les communes avoisinantes puisqu'il est vrai que les 6 lignes des bus des TN, à Neuchâtel, ne desservent pas tous les quartiers. Il y a des quartiers mal desservis où les habitants sont amenés à porter leurs commissions sur plusieurs centaines de mètres, voire un kilomètre. Lorsque l'on connaît la topographie de la ville, faire 600 mètres en pente avec des sacs lourds, c'est relativement pénible. Sur la base de ce constat, nous sommes favorables à l'étude d'un système sur appel. A défaut de moyens financiers suffisants, malheureusement nous sommes dans cette situation, il est effectivement opportun d'étudier un système sur appel qui coûtera certainement moins cher que la création de nouvelles lignes des TN et, ainsi, avec un tel système nous pourrons donc combler certaines lacunes de la desserte des TN en ville de Neuchâtel. Nous approuvons à l'unanimité cette demande d'étude mais limitée à la ville de Neuchâtel.

M. Pierre-François Aubert ajoute :

- Lorsque j'ai prêché pour la scission du postulat, je pensais que nous ferions une vraie scission et que nous reprendrions tout ce qui est distributif, c'est-à-dire une texte qui dirait : **"Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines la mise en place d'un système de transport"**. Cela me semble plus correct vis-à-vis des postulants.

M. Mathieu North porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Il est possible que certains quartiers puissent effectivement bénéficier d'un système de transport public sur appel. Il faut cependant observer que l'étude de l'opportunité de l'institution d'un tel système incombe, en premier lieu, aux TN. La Ville de Neuchâtel devrait donc, de toute façon, s'adresser à cette institution pour une telle étude. On ne peut que s'étonner que la proposition n'ait pas été soumise directement au

Séance de lundi 2 février 2004

Conseil d'administration de la société en question alors que chacun des groupes qui composent ce Conseil y a un représentant. Le groupe libéral déplore que le Conseil général doive perdre son temps à examiner des requêtes qui sont d'abord du ressort d'autres institutions capables de les traiter beaucoup plus efficacement.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- C'est exactement ce que j'allais dire!

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical souhaite tout d'abord avoir une vision globale qu'il entend obtenir au travers du plan directeur pour lequel il a fait une demande. Nous pensons qu'un système de transport public sur appel est de la compétence, avant tout, des entreprises de transport elles-mêmes, à l'image de ce que fait Car-Postal, par exemple, entreprise qui vise à diminuer ses coûts avec cette méthode, ce qui va finalement à l'encontre des buts des postulants qui veulent une desserte efficace donc forcément dense. Le groupe radical s'opposera donc à ce postulat.

M. Pierre Bonhôte, Directeur du tourisme et des transports, déclare :

- Le développement circonstancié qu'a fait mon collègue tout à l'heure me dispensera de la nécessité de répondre à un certain nombre des éléments qui figurent dans le développement écrit. Nous vous disons que nous pouvons accepter ce postulat résultant de la scission du 03-505, dans la mesure où il apparaît, effectivement, que le transport public sur appel n'est pas un mode de transport réservé aux zones rurales ou faiblement peuplées, mais que c'est un mode de transport qui peut également être intéressant en milieu urbain, même relativement dense.

Un certain nombre de quartiers, on le sait et c'est fatal puisque les transports publics ne vont pas partout, ne sont pas desservis ou peu desservis par les transports publics. Dans ce cas, un transport public sur appel peut être une solution tout à fait intéressante qui permet d'améliorer les prestations à des coûts relativement limités, beaucoup plus limités que s'il s'agissait de développer une nouvelle ligne. Ce type de transport, tel qu'il se pratique à Lausanne, par exemple, permet également de développer la collaboration entre les transports publics au sens premier du terme, et les entreprises de taxi, qui sont aussi des entreprises de transports publics mais "privées", collaboration qui, à notre sens, gagnerait à se développer car ces deux modes de transports

Séance de lundi 2 février 2004

publics peuvent être parfaitement complémentaires. Lorsqu'il s'agit de desservir des quartiers, comme, par exemple, celui de Jolimont, qui a fait l'objet d'une pétition. Nous nous rendons bien compte que le développement d'une nouvelle ligne de transport public pourrait ne pas être financièrement supportable alors qu'un transport public sur appel, qui pourrait desservir ce quartier à heure fixe, d'un arrêt existant des lignes régulières, pourrait être une solution intéressante pour améliorer les prestations sans charger par trop nos finances.

Il est vrai que cela coûtera toujours quelque chose mais, néanmoins, nous estimons qu'en termes de rapport prestations-coûts, nous avons une variante tout à fait efficace et qu'il n'est pas forcément nécessaire de dépenser beaucoup pour qu'une prestation soit de bon niveau. C'est dans ce sens que nous étudierons volontiers cette proposition qui pourra, par ailleurs, s'intégrer dans le cadre du plan directeur des transports publics. Signalons que les études concernant ce plan sont encore à un stade relativement général puisqu'il s'agit de l'étude pilotée par le Canton sur la demande de mobilité dans le réseau urbain neuchâtelois. C'est, ensuite, que viendront se greffer les éléments qui permettront d'affiner ces études et de passer à un niveau de détail un peu plus proche du terrain. La demande peut donc parfaitement s'intégrer dans l'élaboration de ce plan directeur.

Par ailleurs, il est vrai que c'est en collaboration avec les TN que cette étude devra se faire, mais nous votons presque à chaque séance du Conseil général des postulats qui concernent les transports publics. La dernière fois il s'agissait de la vitesse commerciale, des questions de prix des prestations ou de développement de l'offre. Ces postulats précisaien bien qu'il s'agissait de mener ces études en collaboration avec les TN, voire avec d'autres autorités concernées. Il en va de même ici, nous postulons donc qu'il n'est pas totalement impertinent de débattre de ces questions dans cet hémicycle.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le postulat au vote de l'assemblée. Le Conseil général **adopte le postulat 03-505 bis par 19 voix contre 16**.

Il a la teneur suivante : « **Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel**

Séance de lundi 2 février 2004

pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

**6
03-506**

**Postulat de MM. Jean-Charles Authier, ,
Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre
Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine
Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist,
concernant les perspectives d'avenir pour
le centre-ville**

(Déposé le 24 mars 2003) :

Voici le texte de ce postulat : « **Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ?** »

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Lors de la séance du Bureau du Conseil général, du 21 janvier 2004, le premier signataire a officiellement transformé son postulat en interpellation écrite. Le Conseil communal dispose donc de deux mois pour y répondre, par écrit également.

M. Philippe Ribaux déclare :

- Par rapport à la transformation de ce postulat en question écrite, je voudrais encourager tous mes collègues de cet hémicycle d'en faire de même, de temps à autre. Cela nous permettrait d'avancer dans l'ordre du jour.

**7
03-507**

**Postulat de Mmes et MM. Nando
Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck,
Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti,
Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice
Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky,
Françoise Bachmann, Philippe Loup et
Jean-Pierre Baer concernant le
déplacement du skatepark sur le site des
Jeunes-Rives**

(Déposé et développé le 24 mars 2003)

Voici le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion : « **Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement. Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.** »

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le contexte ayant considérablement changé depuis le 24 mars 2003, date à laquelle ce postulat a été déposé, le groupe souhaite déposer un

Séance de lundi 2 février 2004

amendement. Il a la teneur suivante : **Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer et d'actualiser le skate park, situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs, sur le territoire communal, notamment sur les Jeunes-Rives. L'étude prendra aussi en compte l'existence des autres sports de rue prisés par la population, que ce soit le roller, le BMX, les murs de grimpe et le street basket. Le Parlement des Jeunes ainsi que les associations d'usagers seront associés à ce projet".**

M. Pierre-François Aubert précise :

- Il y a des sports que je ne connais pas. Comme le développement a déjà eu lieu, si vous vouliez juste m'expliquer. Vous avez parlé de BMX et d'un "truc avec une balle"...

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Ce rajout ne va pas changer grand chose au postulat et les sports qui sont mentionnés, à ma connaissance, même si je ne suis pas un plus grand spécialiste que M. Aubert, étaient déjà connus le 24 mars 2003. Quand on dépose un postulat on le fait complet dès le départ, sans devoir ensuite rajouter quelques phrases supplémentaires.

M. Blaise Péquignot souligne :

- Je me pose la question de savoir si on a encore l'unité de matière par rapport à ce postulat. Finalement on ajoute un certain nombre de choses alors que l'on sache ou non à quoi recourt effectivement tel ou tel type d'activité est une chose, mais il me paraît qu'en l'état il faudrait laisser le temps pour débattre cette question, voire repenser ces éléments nouveaux. Je saisiss l'occasion de faire une petite pique aux pantouflards de la politique qui ont refusé que l'on avance un peu plus vite dans nos ordres du jour. On voit qu'on dépose un postulat et, le temps passant, il se modifie, les contextes se modifient et on arrive à remettre des éléments nouveaux. Je regrette donc que l'on ne veuille pas progresser plus rapidement dans nos ordres du jour.

M. Jean-Pierre Baer intervient :

- Je crois que la demande de modification n'a rien à voir avec la rapidité avec laquelle notre Conseil traite ses sujets. Simplement, le groupe radical doit le connaître, un postulat est une étude complémentaire à un projet accepté ou débattu dans ce Conseil. Il se trouve qu'il y a eu

Séance de lundi 2 février 2004

référendum, que le projet a disparu et que l'étude complémentaire à ce projet n'a plus de raison d'être. Ce que nous demandons c'est que, lors de la réflexion qui va avoir lieu, que nous encourageons, nous aimerais que les sports pratiqués par des jeunes puissent l'être à titre gratuit, sur les Jeunes-Rives. Le projet que nous avions étudié, sur lequel nous nous étions penchés, prévoyait du basket sur des terrains prévus pour cela, un certain nombre de sports de rue possibles sur les terrains prévus à cet effet et que, si on doit les mentionner à nouveau aujourd'hui, c'est simplement parce que le projet a disparu dans son ensemble et qu'il n'y a aucune vision d'accorder à ces adolescents de la ville, des possibilités de pratiquer ces sports de rue à titre gratuit, dans un espace ouvert, dans lequel il n'est pas nécessaire d'aller demander la clé pour pouvoir pratiquer un sport le samedi et le dimanche comme c'est le cas sur les terrains du Chanet, dans un grand nombre de terrains à disposition.

On nous dit que l'on va remplacer les zones du stade de la Maladière en plein air, ailleurs, au bord du lac. Sachez que ce seront des espaces fermés et que les jeunes ont le droit, sans avoir la clé de tous les endroits pour se divertir, d'aller le faire gratuitement sur des espaces. Nous aimerais que cela se passe sur les Jeunes-Rives ou en tous cas dans un endroit facile d'accès et que fréquentent les jeunes de cette ville.

M. François Konrad, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Notre groupe soutiendra pleinement le postulat amendé. Il nous paraît en effet nécessaire de ne pas laisser perdurer la situation totalement inadaptée aux besoins des jeunes usagers du skate park et ainsi qu'aux autres sports mentionnés tout à l'heure. Même si cela reste encore provisoire, cela nous paraît à l'évidence préférable à ce que nous connaissons aujourd'hui.

M. Alexandre Brodard porte-parole du groupe radical, déclare :

- La Place du 12 Septembre, tout comme l'ensemble des Jeunes-Rives doit retrouver, à court terme, sa forme et sa destination d'avant l'Expo.02. Le peuple s'est prononcé clairement dans ce sens récemment et il attend toujours. Dès lors notre groupe ne pouvait pas accepter ce postulat dans sa forme d'il y a quelques minutes. Les Jeunes-Rives sont destinées à redevenir un lieu de détente, un endroit tranquille où aller se promener, se reposer, profiter du lac, etc. Ces activités ne sont pas compatibles avec celles qui ont trait à un skate park ou avec les divers

Séance de lundi 2 février 2004

sports que l'on nous propose. Imaginez-vous réellement que ce soit satisfaisant de mélanger, à l'entrée des Jeunes-Rives, place du 12 Septembre, passage quasi obligé pour s'y rendre, des skaters, des mères avec des poussettes et des enfants en bas âge, des personnes âgées? Ce n'est pas raisonnable. Il faut trouver une place un peu à l'écart où les skaters seraient plus ou moins seuls où ils pourraient s'adonner librement à leur sport. Une autre question est de se demander si l'emplacement actuel du skate park, à l'est de la STEP, est tellement inadéquat? Ou, il y a la station d'épuration à côté, c'est vrai, pourtant cela ne pose pas de problèmes, ni au minigolf, ni au stade de football, ni à la patinoire, ni à la salle omnisports, ni à La Lagune. Il n'y a plus les mauvaises odeurs d'antan, je l'ai testé pour vous.

Au contraire, le skate park actuel dispose juste de l'espace nécessaire. Il se trouve au bord du lac, à proximité des écoles supérieures, CPLN, Lycée, etc. Il ne dérange personne qui plus est. L'endroit va même prendre de la valeur, à court terme, avec l'ouverture du nouveau stade et du centre commercial. Il se trouvera à quelques mètres d'un des points stratégique de la ville. Il n'est donc peut-être pas si opportun de le déplacer.

Malgré cela, si le groupe radical s'oppose à ce que l'on déplace le skate park sur la place du 12 Septembre, il serait par contre ouvert, pour une partie des membres de notre groupe, de le déplacer dans un endroit plus propice et d'étudier cette possibilité avec les pratiquants de ce sport. Dans cette optique, une partie du groupe acceptera la postulat tel qu'amendé par le groupe socialiste. Avant cela, il était trop restrictif et nous nous y serions opposés.

M. André Obrist, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- En effet, même si le site actuel du skate park n'est pas idéal, il est difficile de trouver un endroit approprié. Comme chacun le sait, ce genre d'installation génère passablement de bruit et incommode les voisins. De plus les personnes utilisant le skate park sont jeunes et mobiles. L'emplacement actuel convient donc très bien et il est bien clair que dans le cadre de l'étude des nouvelles Jeunes-Rives, j'imagine qu'on peut intégrer un tel park.

M. Pierre-François Aubert ajoute :

- Je reste l'homme qui va voter sur ce qu'il ne comprend pas. Puisqu'on ne peut pas m'expliquer, je ferai au mieux, mais j'ai juste un petit point

Séance de lundi 2 février 2004

de forme. Une motion ou un postulat, c'est une demande d'étude, mais on ne dit pas comment on va devoir faire l'étude. Or, quand on dit que le Parlement des jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet, c'est dire au Conseil communal comment il doit faire son affaire. Cela sort un peu du cadre et si on commence à multiplier les indications de tous genres, nous devons nous méfier. Quand il faut élargir à un cercle extra-communal c'est normal qu'on le dise car si on fait une politique qui n'est plus tout à fait de notre ressort, comme c'est le cas dans les transports, qu'on dise qu'il faut voir avec les personnes compétentes, c'est normal. Mais, quand on le fait dans un cadre strictement communal dire qu'il faut voir avec telle personne ou un voisin qui connaît bien le domaine, vous devriez lui téléphoner, cela devient un peu plus problématique. Evidemment, nous n'en sommes pas là! Mais nous nous en approchons.

M. Olivier Arni précise :

- Si les sports de neige ont beaucoup évolué ces dernières années puisqu'il n'y avait que les skis, les sports sur roulette sur terre ont également subi une importante évolution. Des traditionnels patins à roulettes de votre enfance, on a développé des systèmes proches du hockey sur glace et sur terre. Il y a une grande créativité et une grande offre et, dans ce sens, on peut dire que ce sont des pratiques très prisées, non seulement par des jeunes, mais par des familles. C'était donc pour détailler l'ensemble de ces pratiques. Pour plus de détails, le Service des sports de la Ville, chaque année, organise un festival de sports de rue et je suis convaincu qu'ils seront enchantés de vous donner plus de précisions concernant ce sujet.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous avons l'impression d'avoir à peu près compris de quoi il s'agissait. Il y a effectivement de nombreux sports de rue qui cherchent à s'établir. Nous avons résisté à la tentation de demander la scission du postulat en cinq ou six, un par sport de rue. Il nous apparaît tout de même qu'il y a unité de matière suffisante pour que nous puissions les traiter tous ensemble. Il est vrai qu'avec un tel programme nous avons presque de quoi remplir toutes les Jeunes-Rives. Il n'y a presque plus qu'à lancer le concours d'architecture sur la base de ce programme. Blague à part, je crois que la demande arrive au bon moment, dès lors que maintenant, nous pouvons dire que la page est blanche et qu'il s'agira d'y écrire un nouveau projet, dans le cadre du forum participatif que nous vous avons annoncé, et pour lequel nous vous saissons bientôt. Dès lors, cette

Séance de lundi 2 février 2004

question, tout comme d'autres, devra être traitée dans le cadre de l'élaboration du programme pour ces Jeunes-Rives, version II, version qui, nous l'espérons, sera cette fois la bonne.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, soumet d'abord **l'amendement** au vote de l'assemblée. Il est **adopté par 31 voix sans opposition**. Quant au postulat amendé, il est **adopté par 26 voix contre 5**.

La séance est levée à 22h03.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur, La présidente, La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst